

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 17 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*); BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; CADUDAL Véronique; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DUMAIL Michel; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GOUAULT Jacky; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVE Gildas; INDERBITZIN Laure-Line; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALEC Agathe; KERHERVE Guy; LARVOR Yannick; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Annie (*suppléante*); LE GOFF Yannick; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (*suppléant*); LE MEUR Frédéric; LE SAOUT Aurélie; LOZAC'H Claude; MANGOLD Jacques; MOURET Patricia; MOZER Florence; NAUDIN Christian; PARISCOAT Dominique; PARROT Marie-Christine; PONTIS Florence; PRIGENT Jean-Yvon; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; QUENET Michel; RANNOU Hervé; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SAMSON-RAOUL Caroline; SCOLAN Marie-Thérèse; SIMON Yvon; TALOC Bruno; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

GAUTIER Guy à PRIGENT Jean-Yvon; GIUNTINI Jean-Pierre à SCOLAN Marie-Thérèse; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon; RASLE-ROCHE Morgan à GOUAULT Jacky; ZIEGLER Evelyne à KERHERVE Guy.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; BUHE Thierry; BURLLOT Gilbert; CALLONNEC Claude; CHAPPE Fanny; DOYEN Virginie; HAGARD Elisabeth; HORELLOU Pascal; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FLOC'H Éric; LE GOFF Philippe; LE MOIGNE Yvon; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; PRIGENT Christian; VAROQUIER Lydie.

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2022-05-070 à 072	61	08	69	19	
N°2022-05-073	63	08	71	17	Arrivées de Fanny CHAPPE et Philippe LE GOFF
N°2022-05-74 à 096	66	08	74	14	Arrivées de Yvon LE MOIGNE, Joseph LINTANF et Christian PRIGENT

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 11 mai 2022

Procès-verbal

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont depuis le 15 novembre 2021 de nouveau en vigueur et cela jusqu'au 31 juillet 2022. Il rappelle donc que chaque membre peut être de nouveau porteur de deux (02) pouvoirs. Le Quorum étant atteint, le tiers de ses membres en exercice étant présent, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Installation d'un nouveau conseiller d'agglomération suppléant - Yvias
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau
- ❖ Approbation des procès-verbaux du 11 janvier et 08 mars 2022

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service *Urbanisme et droit des sols*

- PADD du PLUi

Service *Energies, mobilités et habitat*

- Foyer des Jeunes Travailleurs Guingamp : résiliation bail emphytéotique
- Commission Intercommunale d'Accessibilité - désignation des représentants
- Fonctionnement de la mission de Conseil en Energie Partage
- Subventions habitat 2022

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Service *Eau et assainissement*

- Aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les raccordements d'assainissement collectif
- Accord-cadre de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2022-2024

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Service *Economie, emploi et agriculture*

- Subventions 2022

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Service *Finances*

- Fonds de concours : dispositif exceptionnel 2022
- Fonds de concours : Ploubazlanec et Loc-Envel
- Budget principal - fongibilité des crédits : délégation au Président

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Service *Tourisme, culture et sport*

- Collection des jeux de piste : tarif de vente
- Tarifs vente de billets auprès des comités d'entreprises
- Billetterie commune entre le centre culturel La Sirène et l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB) - convention de partenariat
- MILMARIN : tarifs
- Culture - Subventions 2022

Service *Enfance et jeunesse*

- Projets européens Rockscool et Chantier international de jeunes
- Subventions 2022 - Maison des Jeunes et de la Culture Bégard

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Service *Territoires, citoyenneté et coopérations*

- Adhésion : Capital Filles

Procès-verbal

COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

Service *Biodiversité et environnement*

- Subventions 2022
- Site Natura 2000 Trégor Goëlo - convention 2022-2024 avec l'Office Français de la Biodiversité pour l'animation du site en mer

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Service *Dialogue et relations sociales*

- Création du Comité Social Technique
- Composition du Comité Social Technique

DEL2022-05-070

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Yannick LE GOFF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2022-05-071

INSTALLATION D'UN CONSEILLER D'AGGLOMERATION SUPPLEANT

Le Président porte à connaissance du Conseil d'Agglomération, par mail reçu le 29 avril 2022, la désignation d'un élu suppléant pour la commune de Yvias suite à la démission de M. Jean CARRIER (délibération du 27 avril 2022).

Monsieur Daniel LE MEUR est désigné conseiller suppléant représentant la commune de Yvias.

DEL2022-05-072

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

Période d'avril à début mai 2022

MP2022-04-008 Du 11/04/2022	Accords-cadres à bons de commande : entretien et maintenance des ascenseurs, SSI, portes et portails des bâtiments		
Lot 1 : Alarmes incendies	CHUBB FRANCE	Montant maxi : 12 000.00 € HT	Démarrage au 1 ^{er} juin 2022 Reconduction 1 fois 1an .
Lot 2 : Ascenseurs élevateurs	SCS OTIS	Montant mini : 5000 € HT Montant maxi : 20 000.00 € HT	Démarrage au 1 ^{er} janvier 2023 Reconduction 3 fois 1 an

Lot 3 : Portes et portails	KONE SA	1 ^{ère} période (18 mois) : Montant mini : 6 000 € HT Montant maxi : 33 000 € HT périodes suivantes (1 an) : Montant mini : 6 000 € HT Montant maxi : 22 000 € HT	Démarrage au 1 ^{er} juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 Reconduction 3 fois 1 an.
MP2022-04-009 Du 11/04/2022	Marchés de travaux pour l'ancien couvent des ursulines de Guingamp : restructuration extérieure, aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de l'agglomération – lots 3, 4, 5 et 6		
Lot 3 : Echafaudage extérieur – installation de chantier – Echafaudage intérieur	ABARNOU MONTAGES	68 494.00 € HT	6 semaines de période de préparation 23 mois de travaux (congés compris)
Lot 4 : Maçonnerie pierre de taille – maçonnerie pierre	MAISON GREVET	337 509.92 € HT	
Lot 5 : Charpente bois	ATELIER DLB	382 156.20 € HT	
Lot 6 : Couverture – couverture ardoise	LES TOITS DE BRETAGNE	48 237.46 € HT	
MP2022-04-010 Du 11/04/2022	Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande : travaux en tranchées sur les réseaux eau potable et assainissement - années 2022/2023		
Titulaire n°1	Groupement SADE-CGHT (mandataire)/SRC/SARC	Montant minimum : 1 000 000 € HT Montant maximum : 5 000 000 € HT	De la notification au 31 décembre 2023
Titulaire n°2	Groupement LE DU Travaux Publics (mandataire/SOGEA Ouest TP	<u>Clause de répartition des bons de commande</u> - Titulaire n°1 entre 45% et 55% - Titulaire n°2 entre 27% et 33% - Titulaire n°3 entre 18% et 22%	
Titulaire n°3	LOPIN Réseaux		

- **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

2022-014 01/04/2022	Mission d'assistance pour le renouvellement puis le suivi des contrats d'assurance de Guingamp-Paimpol Agglomération et de ses établissements publics rattachés		
Lot unique	ARIMA 75008 PARIS	7 050.00 € HT	Début à la notification et s'achève à l'issue des marchés d'assurances conclus au terme de la procédure.

2022-017 04/05/2022	Etude de faisabilité pour le développement d'un réseau de recycleries sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération		
Lot unique	Groupement TRIDENT SERVICE / A.E.F.E.L. (Agir Ensemble pour une Faible Empreinte écoLogique) 78290 CROISSY SUR SEINE	15 030.00 € HT	6 mois

Décisions et arrêtés du Président

A2022-0022	Décision attribution subvention 2 500 € à Steven LE COZ, Lohuec Elevage laitier - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	25.03.2022
A2022-0023	Décision attribution subvention 4 482,00 € à la SARL APOTHECA CONCEPT (boutique de vente d'articles de décoration et de mobilier) Paimpol. Travaux d'électricité et de plomberie, installation d'un système d'alarme et d'une enseigne - PASS Commerce Artisanat Socle	25.03.2022
A2022-0024	Décision attribution subvention 2 095,00 € à la SARL APOTHECA CONCEPT (boutique de vente d'articles de décoration et de mobilier) Paimpol. Achat pack caisse enregistreuse numérique + un ordinateur et une imprimante - PASS Commerce Artisanat Numérique	25.03.2022
A2022-0025	Décision attribution subvention 1 267,50 € à EI Laura GUILLOU - Enseigne YELLOW (Friperie) Guingamp. Signalétique, enseigne, charte graphique - PASS Commerce Artisanat Socle	25.03.2022
A2022-0026	Décision attribution subvention 1 601,59 € à la EIRL BOET Nadia, L'Atelier du Sublime (soins de beauté en salon) Paimpol. Chauffe-eau, pose d'un lave main et d'une douche, travaux électricité, mise en place d'une enseigne et achat d'équipements divers - PASS Commerce Artisanat Socle	25.03.2022
A2022-0027	Déversement des eaux usées autres que domestiques du SMITRED OUEST ARMOR (VALORYS) dans le réseau public du système d'assainissement de CALLAC/La Ville Neuve	31.03.2022
A2022-0028	Règlementation de la circulation sur l'Impasse de Toullan Bian - ZI de Bellevue 22970PLOUMAGOAR	31.03.2022
A2022-0029	Règlementation de la circulation sur l'Impasse des Ajoncs ZI de Bellevue à St-Agathon	31.03.2021
A2022-0030	Autorisation d'occupation du domaine public sur l'Impasse de Toullan Bian ZI de Bellevue à Ploumagoar (travaux de réseau)	31.03.2021
A2022-0031	Autorisation d'occupation du domaine public sur l'Impasse des Ajoncs ZI de Bellevue à St-Agathon (travaux de réseau)	31.03.2022
A2022-0033	Autorisation d'occupation du domaine public sur la rue Louis Alphonse Guerin - ZA de Coat Yen 22140 BEGARD (travaux de réseau)	06.04.2022
A2022-0034	Règlementation de la circulation sur la rue Louis Alphonse Gerin - ZA de Coat Yen 22140 BEAGARD	06.04.2022
A2022-0035	Décision attribution subvention 2 500 € à Lilia DELLAL, Plouisy. Centre équestre - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	11.04.2022
A2022-0036	Décision attribution subvention 7 500,00 € , SAS HUET, enseigne Le Petit Monsieur (Cave/Bar à vin/Petite restauration) Guingamp. Travaux immobiliers : électricité, menuiseries extérieures et achat d'une estrade pour le bar - PASS Commerce Artisanat	11.04.2022

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

A2022-0037	Décision attribution subvention 7 500,00 €, SARL Petite Terre - Hôtel Les Agapanthes, Ploubazlanec. Achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge professionnels - Travaux immobiliers pour la rénovation de deux chambres et de leurs sanitaires - PASS Commerce Artisanat Tourisme	12.04.2022
A2022-0038	Décision attribution subvention 2 977,00 €, SARL Chez Coco et Flo - Au Jardin des Saveurs (restaurant), Bégard . Achat d'une enseigne ainsi que d'une hotte pour la cuisine - PASS Commerce Artisanat	12.04.2022
A2022-0039	Décision attribution subvention 20 000,00 € à Sophie QUEINNEC, Guingamp. Création d'un gîte de groupes - Aides touristiques	22.04.2022
A2022-0040	Arrêté portant délégation de signature à Madame Gaëlle BACHET	25.04.2022
A2022-0041	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBEE	25.04.2022
A2022-0042	Arrêté portant délégation de signature à Madame Johanne DE PLACE	25.04.2022
A2022-0043	Mise en compatibilité PLU Tréglamus	27.04.2022
A2022-0044	Mise en compatibilité n°1 PLU Saint-Agathon	28.04.2022
2022-03-027	Bail précaire FINNOUEST entrepôt MAZEAS Guingamp	28.03.2022
2022-03-028	Bail précaire TRANSDEV entrepôt MAZEAS Guingamp	28.03.2022
2022-03-029	Bail précaire ARMOR 3D entrepôt MAZEAS Guingamp	28.03.2022
2022-03-030	Périmètre de protection autour captage eau potable « Castel-Mond » Belle-Isle-en-Terre : indemnité principale de 824 € et indemnité de emploi de 165 € à Jeanne QUILEN	29.03.2022
2022-03-031	Périmètre de protection autour captage eau potable « Castel-Mond » Belle-Isle-en-Terre : indemnité principale de 0 € et indemnité de emploi de 0 € à Pierre AUFFRET et Eugène AUFFRET	29.03.2022
2022-03-032	Périmètre de protection autour captage eau potable « Castel-Mond » Belle-Isle-en-Terre : indemnité principale de 46 € et indemnité de emploi de 9 € à Marie-Josette KERVOAS	29.03.2022
2022-03-033	Périmètre de protection autour captage eau potable « Castel-Mond » Belle-Isle-en-Terre : indemnité principale de 3 276 € et indemnité de emploi de 655 € à Jean-Aimée LE BACQUER et Michèle LE BACQUER	29.03.2022
2022-03-034	Périmètre de protection autour captage eau potable « Castel-Mond » Belle-Isle-en-Terre : indemnité principale de 1 225 € et indemnité de emploi de 245 € à Robert QUILGARS	29.03.2022
2022-03-035	Périmètre de protection autour captage eau potable « Castel-Mond » Belle-Isle-en-Terre : indemnité principale de 4 959 € et indemnité de emploi de 992 € à Jacques ROSSI et Andrée ROSSI	29.03.2022
2022-03-036	Périmètre de protection autour captage eau potable « Castel-Mond » Belle-Isle-en-Terre : indemnité principale de 2 713 € et indemnité de emploi de 542 € à Gérard QUILIN	29.03.2022
2022-03-037	Domiciliation entreprise FORM ET VOUS à Emergence Guingamp à compter du 01 05 2022. Location mensuelle de 35 €	29.03.2022

Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 12 avril 2022

DELBU2022-04-040	Petite enfance - Extension du dispositif partenarial avec la Mission Locale pour l'accueil en crèche des familles en démarche d'insertion	Unanimité
-------------------------	--	------------------

DELBU2022-04-041	Petite enfance - Prêt écharpes de portage - convention	Unanimité
DELBU2022-04-042	Economie et grands projets - Cession de terrain ; ZA de Kérizac - Plouisy (20 € HT le m ²) à Judicaël LE CHAMPION	Unanimité
DELBU2022-04-043	Eau et assainissement - Déversement des matières de vidange à la station d'épuration de CALLAC : convention	Unanimité
DELBU2022-04-044	Territoires, citoyennetés et coopérations - Appel à candidature DLAL FEAMPA 2021-2027 : validation de la stratégie	Unanimité
DELBU2022-04-045	Finances - Cession aux enchères d'un chariot télescopique pour un montant de 18 911 €	Unanimité
DELBU2022-04-046	Mobilités et formations professionnelles - Modification du tableau des effectifs pour les avancements de grade	Unanimité
DELBU2022-04-047	Mobilités et formations professionnelles - Modification du tableau des effectifs : technicien bocage et forêt mise à jour du grade suite à obtention concours et création d'un poste supplémentaire	Unanimité
DELBU2022-04-048	Mobilités et formations professionnelles - Modification du tableau des effectifs : chargé-e mission PVD mise à jour du grade suite à obtention concours	Unanimité
DELBU2022-04-049	Mobilités et formations professionnelles - Modification du tableau des effectifs : techniciens eau et assainissement	Unanimité

Bureau d'agglomération du 03 mai 2022

DELBU2022-05-050	Economie et grands projets - Cession de terrain ; ZI de Grâces (10 € le m ²) à LAFARGE	Unanimité
DELBU2022-05-051	Eau et assainissement - Arrêté modificatif et avenant à la convention d'autorisation de déversement des EU non domestiques de la société Saint-Michel Guingamp	Majorité

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.

DEL2022-05-073

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 11-01-2022 ET 08-03-2022

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération les procès-verbaux de la séance du 11 Janvier 2022 et du 08 mars 2022.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération

DEL2022-05-074

DEBAT N°2 DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - PLAN LOCAL D'URBANISME-INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

En application de l'Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2019 au sein et avec les communes et au sein du Conseil d'agglomération, le PADD a été complété et enrichi pour tenir compte des évolutions réglementaires, de la concertation avec le public, et des réflexions du comité de pilotage du PLU-i qui s'est réuni à plusieurs reprises pour établir le diagnostic intercommunal, réfléchir aux enjeux de développement du territoire et élaborer le règlement. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD, sans vote, au sein du Conseil d'agglomération.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 - Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Présentation du PADD par Richard Vibert, Vice-Président Urbanisme et Planification - Maire de Ploubazlanec. Après cet exposé, le Président, Vincent Le Meaux, déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil d'agglomération à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées :

Jacques MANGOLD, Membre du Conseil d'agglomération, Maire de Plouezec - évoque les points suivants :

Le PADD est très intéressant, un effort de synthèse a été effectué. Les contradictions qui pouvaient exister auparavant sur terres agricoles, terres naturelles et artificialisation des sols, terres bâties ne sont plus présentes.

On ne peut que louer les orientations retenues. En revanche, les préconisations doivent et peuvent être discutées et il y a surtout des obligations détaillées, à un tel point, que les autres pièces du PLUi vont être cadencées. C'est en cela que je ne suis pas en accord avec cette rédaction et pour ma part je m'abstiendrai, même si les orientations politiques sont très bonnes. Il y a une transition à avoir. Il est nécessaire de fixer des objectifs, mais pas forcément les définir aussi précisément.

Est-on tous prêt à abandonner le modèle de la maison individuelle, si on applique ce qui est préconisé ?

Par ailleurs, le PADD évoque souvent les enjeux de préservation de la ressource en eau. Or, il ne traite pas la question de la récupération des eaux de pluie.

- Réponse apportée :

Quand on regarde la stratégie démographique à 10, 15, 20 ans l'agglomération est dotée d'un parc de maisons individuelles intéressant. Au-delà de cet aspect se pose la question de l'adaptation du parc de logements aux besoins induits par le vieillissement de la population. Cette question est certainement plus urgente et essentielle au-delà de la question de la typologie des logements.

Le règlement fixe des dispositions en termes de récupération des eaux de pluie et favorise l'infiltration des eaux de pluie résiduelles à la parcelle ou à l'échelle du projet.

Joseph LINTANF, Conseiller Délégué Patrimoine et Ingénierie Communautaire, Conseiller Municipal de Callac - évoque les points suivants :

A quel moment sera opposable le PLUi ?

- Réponse apportée :

En cas de projet qui rendrait plus onéreux la mise en application du PADD, un projet pourrait faire l'objet d'un Sursis à Statuer (SAS). Le SAS était déjà activé depuis le 1^{er} débat. Il est renforcé à l'issue de ce second débat et est également alimenté avec chaque document publié en lien avec le PLUi.

Dominique PARISCOAT, Vice-Président Enfance, Jeunesse et Sports et Loisirs, Maire de Trégamus et Cyril JOBIC, Conseiller Délégué, Europe –Formation et Enseignement Supérieur, Maire de Calanhel évoquent les points suivants :

Dominique Pariscoat demande pour quel motif le compte foncier dédié aux carrières est passé de 13 à 27 hectares ? Deux communes de l'agglomération sont directement concernées. Suite aux différentes réunions que nous avons eues, ces chiffres nous inquiètent.

Cyril Jobic fait également part de son interrogation sur les chiffres. Une carrière c'est à la fois de l'économie, de l'emploi, mais également des nuisances. La commune de Calanhel souhaite se saisir du PLUi pour réguler l'activité d'extraction de granulats et malheureusement ça ne sera pas le cas.

- Réponse apportée :

Le SCoT offre la possibilité de programmer les besoins de développement des carrières sur 20 ans. Quatre communes sont concernées dans le débat depuis le lancement de l'élaboration du PLUi, Calanhel, Plouec-du-Trieux, Saint-Adrien et Tréglamus. Il s'agit d'un sujet très sensible pour les Maires, devant répondre aux questions des citoyens et des entreprises.

19ha sont affectés à l'extension de la carrière de Calanhel et 8ha seront à répartir sur les 3 autres communes. L'entreprise Colas est en cours de réflexion concernant le maintien ou la fermeture de certains sites.

Les communes devront donner leur accord pour programmer ces surfaces dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le PADD ne constitue pas une autorisation à programmer ces extensions. Les 27ha répondent aux besoins de production de granulats à l'horizon des 20 prochaines années. Les techniques de réemploi des déchets, pouvant être recyclés, et permettant de réduire la part des granulats nouvellement produits ne sont pas encore bien maîtrisées. Le Schéma Régional des Carrières fixe des règles très drastiques. On doit prendre en compte une enveloppe maximale de production. Se pose la question du seuil à partir duquel on ne peut plus tolérer un niveau de production supérieur au regard des impacts sonores, du cadre de vie, des contraintes de transport. Le PADD fixe des principes fondamentaux pour rendre le cadre de vie agréable. Les conseils municipaux de Calanhel et Tréglamus devront peut-être être amenés à se positionner eu égard à la pression citoyenne, comme a pu le faire celui de la commune de Plouec-du-Trieux. La vie d'une carrière se prolonge au-delà de la cessation d'activité, un site qui ferme l'activité d'extraction reste en activité. Il peut être réemployé pour le stockage de produits inertes ou de réemploi. Sur la commune de Plouec-du-Trieux, le conseil municipal s'interroge également beaucoup.

Si la commune fait un choix en Conseil Municipal, l'agglomération le prendra en compte. Il faudra en informer les exploitants des carrières concernées, hormis à Saint-Adrien, où la situation est un peu différente.

Si l'agglomération indique que les carrières pourront s'étendre au-delà d'une certaine acceptabilité à court terme, les périmètres engageront les communes concernées pour les 30 prochaines années. En cas de programmation d'une superficie moindre, des solutions devront être recherchées pour répondre aux besoins de production. Les entreprises feront peut-être émerger des besoins de production supérieurs auxquels il faudra répondre. La mise en place d'une filière de réemploi des matériaux de déconstruction pourrait constituer une réponse. L'agglomération s'inscrirait alors dans une véritable transition écologique.

Prenons le temps d'élaboration du PLUi, jusqu'en septembre 2022, pour construire une position unanime et ne pas laisser les communes concernées seules face aux entreprises de travaux publics.

Au regard de ces réponses, Jacques Mangold a souhaité préciser que si l'agglomération fait le choix de contraindre le maintien d'une filière de production de minerais localement, il faudra résoudre la contradiction qui réside entre la consommation de granulats dans l'aménagement des espaces privés et publics et l'importation de minerais présentant un impact environnemental significatif.

Samuel LE GAOUYAT, Vice-Président Administration Générale, Territoires et Proximité, Maire de Pontrioux - évoque les points suivants :

Pour garantir une offre de logement adaptée pour tous, pourrait-on intégrer la problématique des logements saisonniers dans les orientations du PLUi ?

- Réponse apportée :

La question de la saisonnalité du logement est prise en compte dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est proposé de ne pas retenir cette proposition.

Procès-verbal

Jacky GOUAULT, Membre du Conseil d'agglomération, Conseiller Municipal de Paimpol - évoque les points suivants :

Pour avoir participé à l'élaboration du PLUi, je trouve que les orientations prises collent au plus près possible des demandes et échanges avec les communes. La répartition des 180 ha est très pertinente. L'augmentation du compte foncier dédié au logement permet de respecter le mieux possible les échanges avec les communes.

- Réponse apportée :
L'agglomération a pris en compte les remarques des communes relatives aux enveloppes urbaines. Le consensus obtenu avec les communes est honorable. Elles ont majoritairement accepté les propositions de l'agglomération.

Elisabeth PUILANDRE, Vice-Présidente Aménagement, Mobilités et Revitalisation des Territoires, Conseillère Municipale de Saint-Agathon - évoque les points suivants :

Je remercie les communes et les services. Le PLUi est un travail de collaboration et d'écoute qui agrège l'ensemble des demandes des communes.

Marie-Thérèse SCOLAN, Conseillère Déléguée Prévention et Valorisation des Déchets, Maire de Pont-Melvez - évoque les points suivants :

Je félicite toutes les équipes qui ont travaillé sur l'écriture du PADD car il est complet. Page 9, orientation 11, il est mentionné l'interdiction de créer toute nouvelle zone commerciale périphérique. Cette disposition bloque un potentiel de développement économique. Je propose que la notion de « limiter » soit retenue.

- Réponse apportée :
Le SCoT fixe cette interdiction.
Christian Prigent, Maire de Plougonver, précise que ce point a été très débattu dans le cadre de l'élaboration du SCoT et n'a pas pu être infléchi. Le PLUi ne peut donc pas être plus permissif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres de l'EPCI et la Communauté d'agglomération ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus en communes en fin 2019 et au sein du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil d'agglomération ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide avec 02 abstentions (Jacques MANGOLD et Yvon SIMON) 02 contre (Cyril JOBIC et Dominique PARISCOAT) et 70 pour :

- **De prendre acte de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération.**

DEL2022-05-075

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE GUINGAMP - RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE

Guingamp-Paimpol Agglomération est à ce jour titulaire d'un bail emphytéotique signé le 19 février 2001 avec la Ville de Guingamp et portant sur l'ancien FJT sis 1 Avenue du Président Kennedy, à Guingamp.

D'une durée de 30 années, cette emphytéose prévoyait plus particulièrement la réalisation de travaux d'aménagement sur 230m² au sein de la structure utilisée par l'ancienne intercommunalité au titre de la compétence « jeunesse », afin qu'elle puisse y développer de nouvelles activités :

- Au sous-sol, avec un local à usage de salle de musique ;
- Au rez-de-chaussée, avec une entrée, un bureau, une chambre froide, une réserve, un espace cuisine, une salle ainsi qu'un 1^{er} niveau intermédiaire et un espace mezzanine à l'étage.

Alors cadastré AE 245, l'ancien FJT appartenant à la Mairie de Guingamp a aujourd'hui laissé place à de nouveaux logements sociaux. En effet, la convention de programme de renouvellement urbain conclue avec l'ANRU en 2008 sur le quartier de Roudourou a conduit à la démolition de l'ancienne structure gérée par l'ex-intercommunalité de Guingamp Communauté, au profit de la nouvelle Résidence Escalé Jeunesse située aujourd'hui aux abords du stade du même nom.

Alors que les locaux faisant l'objet de ce bail emphytéotique n'existent plus, aucun acte de résiliation de ce bail n'a été à ce jour transmis au service de la Publicité Foncière. Il convient ainsi de régulariser cette situation d'un commun accord entre la commune de Guingamp et l'Agglomération.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le principe d'une résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique susmentionné au 31 décembre 2021, sans indemnité de part et d'autre, avec effet immédiat et le retour en pleine propriété du bien à cette dernière à compter de cette date ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet acte (projet ci-annexé) ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

DEL2022-05-076

COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil d'agglomération du 23 juillet 2020 a créé la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), pour la durée du mandat et l'a chargée de dresser le constat de l'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le nombre de ses membres titulaires a été fixé à 10, dont 5 représentants du conseil d'agglomération et 5 représentants pour les associations de représentant de personnes à mobilité réduite et autres.

Le conseil a défini les critères auxquels les associations devront répondre pour être représentées au sein de la CIA handicaps (visuel, moteur, auditif, mental psychique et cognitif), personnes âgées, accessibilité, qualité d'usage pour tous.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil d'agglomération et de l'élection du Président en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des membres représentants appelés à siéger à la commission aux côtés de représentants d'institutions et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil d'agglomération est informé que la Commission Intercommunale d'Accessibilité peut associer en tant que de besoin des acteurs spécifiques et autres partenaires (Architecte, Conseil Citoyen, Comité des partenaires de la mobilité...) aux réunions et travaux de la CIA.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2143-3 ;

Vu la délibération 2020-07-249 du 23 juillet 2020 portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Considérant la loi 2009-255 du 12 mai 2009 qui rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les intercommunalités de plus de 5 000 habitants.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De désigner 05 (cinq) membres titulaires du collège des conseillers d'agglomération de la Commission Intercommunale d'Accessibilité - Claudine Guillou, Samuel Le Gaouyat, Guy Connan, Yannick Le Goff et Hervé Rannou ;**
- **De confier à chacun d'entre eux le soin de se faire représenter, en tant que de besoin, par un conseiller d'agglomération suppléant - Elisabeth Puillandre, Jacky Gouault, Marie-Thérèse Scolan, Yannick Echevest et Christian Naudin ;**
- **De charger le Président de désigner par arrêté les membres des collèges « représentants d'institutions et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite » et « de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».**

DEL2022-05-077

FONCTIONNEMENT DE LA MISSION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Avec 34 projets communaux de rénovation thermique inscrits au Contrat pour la Relance par la Transition Énergétique (CRTE) 2021/2025, l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine public bâti est clairement identifiée comme un enjeu prioritaire pour le territoire de l'Agglomération.

La création d'une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) au 1^{er} janvier 2022 permet d'accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie et la mise en œuvre de la transition de leur patrimoine. La mission s'inscrit dans la fiche 1.6 *Organiser la transition énergétique du patrimoine immobilier public* du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de l'Agglomération.

Le CEP apporte un conseil, de la méthodologie et aide à la sécurisation dans la conduite de projets. Il ne se substitue pas aux services techniques des communes, ne se positionne pas en assistance à maîtrise d'ouvrage et n'intervient pas dans le suivi de chantier en phase travaux. Il est désormais le guichet unique d'entrée des communes sur les enjeux de rénovation du bâti public et assure si nécessaire l'articulation vers les partenaires et financeurs.

Les priorités de la mission de CEP

Au regard des obligations règlementaires et des enjeux de mobilisation des subventions de l'Etat en faveur de la rénovation thermique des bâtiments, il est proposé de prioriser les missions du CEP comme suit :

1. Aide au recensement des bâtiments soumis au Décret « tertiaire »¹ et à l'inscription dans la base OPERAT avant le 30 septembre 2022,

Le décret d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) dit « Décret Tertiaire » impose des objectifs de réduction de la consommation énergétique (année de référence post 2010) pour les bâtiments de plus de 1 000m² selon les modalités suivantes : -40 % d'ici 2030, -50 % d'ici 2040 et -60 % d'ici 2050.

Ce patrimoine devra être inscrit à l'Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) avant le 30 septembre 2022. Les communes auront ensuite 4 ans pour proposer un plan d'actions par bâtiment pour atteindre les objectifs fixés.

Le CEP accompagnera les communes dans l'identification des bâtiments concernés et l'intégration des données dans la base OPERAT.

2. Rédaction des fiches de diagnostics énergétiques obligatoires pour le dépôt de dossiers de demande de subvention des communes auprès de l'Etat
3. Instruction des dossiers de demande de fond de concours
4. Réalisation de diagnostics patrimoniaux des communes
5. Réinstallation/développement du suivi de consommation des fluides du patrimoine communautaire et communal

Le financement de la mission CEP

La mission de CEP est financée à hauteur de 45 % par l'ADEME et la Région Bretagne, avec une dégressivité sur les trois ans d'installation de la mission. Un cout journée lissé sur trois ans a été calculé sur la base du reste à charge afin d'assurer l'équité entre les communes, quelle que soit l'année de leur accompagnement.

Le tableau ci-dessous synthétise le reste à charge associé à chaque type d'intervention proposée en 2022 aux communes. Chaque intervention fera l'objet d'une convention entre la commune et l'Agglomération, qui fixera les conditions d'intervention du CEP, la répartition des tâches et le montant du reste à charge.

Mission	Temps estimé (jours)	RAC pour la commune
Aide à la définition des données et leur intégration dans OPERAT	1 jour/bâtiment suivi (+de 1 000 m ²) 2 jours/bâtiment excédant 2 000m ²	141 € par bâtiment 282€
Mise en place du service de suivi énergétique pour la commune	2 jours pour moins de 500 habitants 3 jours de 500 à 1000 habitants + 1 jour / tranche de 2 000 habitants	282 € 423 € 141 €
Suivi énergétique tous les 3 ans	1 jour pour moins de 500 habitants 1,5 jours de 500 à 1 000 habitants 2 jours au-delà de 2 000 habitants	141 € 212 € 282€
Fiches énergétiques pour demandes de subvention	1,5 jours par dossier	212 €
Bilan énergétique détaillé du patrimoine communal	3 jours pour moins de 2 000 habitants + 1 jour par tranche de 2 000 habitants	423 € + 141 € par tranche

¹ Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (dit Décret Tertiaire) relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, a été adopté en déclinaison de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Pré-diagnostic de bâtiment et bilan des préconisations	5,5 jours	775 €
Thermographie de bâtiment et rapport détaillé (en hiver seulement)	2 jours	282 €

Préparer la pérennisation de la mission

Au regard des enjeux de rénovation du bâti public et de maîtrise de la consommation d'énergie, la mission de CEP est à envisager sur le long terme. Sa pérennisation sous le format de la coopérative de services sera explorée dans le courant de l'année 2022.

Jacques MANGOLD la difficulté est qu'actuellement le conseiller est seul.

Christian PRIGENT il est difficile de recruter et nous allons travailler en collaboration avec les écoles afin de pouvoir capter des stagiaires ou des jeunes professionnels.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-10-3 qui prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son livre III et ses articles L. 341-1 à L. 341-15-1 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment son livre VI et son article L. 650-1 ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN » ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu la délibération DEL202104-072 du 20 avril 2021, portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les priorités retenues pour le déploiement de la mission de Conseil en Energie Partagé ;**
- **De valider le coût journée et la grille tarifaire des actes proposés aux communes dans le cadre de la mission, ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions, les éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

DEL2022-05-078 HABITAT - SUBVENTIONS 2022

Suite à la commission « Aménagement Durable du Territoire » réunie le 24 novembre 2021, il est porté à la connaissance du Conseil d'agglomération les propositions suivantes en réponse aux demandes de financement reçues au titre de l'année en cours :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Identification du demandeur <i>et de ses missions</i>	Montant octroyé en 2021	Montant demandé en 2022	Arbitrage proposé pour 2022
AMISEP <i>Accueil, orientation et aides à l'installation/au maintien dans le logement</i>	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Identification du demandeur et de ses missions	Montant octroyé en 2021	Montant demandé en 2022	Arbitrage proposé pour 2022
Cotisation CREHA Ouest (Centre régional d'études pour l'habitat) <i>Prestataire dans le cadre de l'obligation de disposer d'un FDLS : fichier de la demande locative sociale</i>	4 254,50 €	4 300 € (nouvelle convention 2021-2024)	4 300,00 €
Cotisation CBB (Compagnons Bâisseurs de Bretagne) <i>Prestataire de travaux solidaires en auto-réhabilitation accompagnée</i>	10 000 € + part unitaire au projet (sur facture)	10 000€ + part unitaire au projet	10 000,00 € <i>+ part unitaire au projet</i>
Cotisation ADIL22 (Association départementale d'information sur le logement) <i>Information, conseil et assistance juridique sur l'habitat et le logement</i>	10 500 € contre 11 515€ sollicités (0,15€/hab)	11 020€ (0,15€/hab)	11 020,00 €
Contribution FSL (Fonds de solidarité Logement), <i>contrepartie au Contrat de Territoire (Conseil départemental)</i>	41 096 € (0,50€/hab - base DGF 2020)	41 086,50 € (0,50€/hab - base DGF 2021)	41 086,50 €
Cotisation Club Décentralisation & Habitat <i>Intégration volontaire de l'Agglo</i>	-	2 000€ + 1260€ Observatoire	3 260,00 €
Cotisation Club DEPS 'Habitat <i>Intégration volontaire de l'Agglo</i>	-	100 €	100,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions listées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

DEL2022-05-079

AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de son programme de contrôles des branchements et d'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, l'Agglomération souhaite accélérer la mise en conformité de branchements non-conformes en mobilisant les aides financières apportées aux propriétaires par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 11^{ème} programme, et révisées au 1^{er} janvier 2022.

Cet accompagnement financier pourrait se faire selon la convention présentée en annexe. Cette dernière conditionne le versement de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à la réalisation des travaux identifiés.

Les raccordements non-conformes au réseau d'assainissement recouvrent le raccordement des eaux pluviales au réseau de collecte des eaux usées et réciproquement.

Les propriétaires des immeubles concernés sont dans l'obligation de procéder aux travaux de mise en conformité de leur raccordement, y compris en partie privée.

Ainsi, pour faciliter le financement de ces travaux, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose de subventionner de 50 % des études et travaux dans la limite de 8 500 € TTC, soit une subvention maximale de 4 250 €, selon ses critères d'attribution, mais à noter que cette aide n'est soumise à aucune condition de ressources et concerne aussi bien les résidences principales que les résidences secondaires.

Pour chaque branchement mis en conformité, l'Agglomération percevra au titre de son animation, une subvention de 50 % d'un montant plafond de 600 €, soit 300 €.

Chaque propriétaire devra donc par convention bipartite, donner mandat à Guingamp Paimpol Agglomération pour percevoir pour son compte l'aide financière de la part de l'Agence de l'eau pour ensuite la lui reverser.

A ce stade, il est envisagé de cibler 300 dossiers pour la période 2022-2024 pour des bâtiments raccordés aux systèmes d'assainissements présentant des dysfonctionnements liés à la collecte d'eaux claires parasites et de scinder les demandes financières par système d'assainissement, afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers, de simplifier le suivi administratif et enfin d'être plus réactifs dans la gestion des reversements aux propriétaires volontaires du programme visé.

La liste des systèmes d'assainissement ciblés prioritairement est la suivante :

systemes d'assainissement visés par des problèmes ECP (liste non exhaustive)	commune(s) desservie(s)	nombre de branchements
Plouisy / Pont Ezer (SAP) ⁽¹⁾	Guingamp, Ploumagoar, Pabu, Saint Agathon, Plouisy, Grâce	9421
Bourbriac/Pors Gouriou	Bourbriac	555
Bégard/Lanneven	Bégard	1834
Pabu / Le Bourg	Pabu	302
Belle Isle En Terre / le Bourg	Belle Isle En Terre	513
Kérien / Le Bourg	Kérien	35
Louargat / Kervenac'h	Louargat	555
Lanloup/Prat Vilin Ar Benech (SAP) ⁽¹⁾	Lanloup	170
Lanleff/Plassen jean Berroche	Lanleff	20
Lohuec/Route de Callac	Lohuec	50
Maël Pestivien / Le Bourg	Maël Pestivien	100
Moustéru/Lein Beuz	Moustéru	75
Péder nec / Le Bourg	Péder nec	410
Plésidy / Le Bourg	Plésidy	100
Plougonver / Le Bourg	Plougonver	140
Senven Léhart / Le Bourg	Senven Léhart	35
Squiffiec / Ty Coz	Squiffiec	140
Saint Clet/Kerdoret	Saint Clet	268
Tréglamus / La Boissière	Tréglamus	130
Yvias/St Judoce	Yvias	78
Kerpert/Le Bourg	Kerpert	60
(1) SAP : système d'assainissement prioritaire	Total :	14 961

Pour autant cette liste est non exhaustive. En fonction des besoins identifiés, d'autres systèmes d'assainissement pourront être ajoutés afin de répondre aux enjeux de réduction des Eaux Claires Parasites, de suppression des surverses au milieu hydraulique superficiel et d'accroissement des performances épuratoires (respect des seuils de rejet).

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 5 mai 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mandat de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne présentée en annexe et tous les documents y afférents ;**
- **D'approuver la possibilité d'une animation externalisée des opérations groupées de réhabilitation des branchements ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions (selon le modèle joint en annexe) définissant toutes les conditions techniques et financières pour ces travaux (reversement des aides, etc.) avec chaque propriétaire privé concerné.**

DEL2022-05-080

ACCORD-CADRE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA PERIODE 2022-2024

Le 11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été adopté le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Déclinant les mesures issues de la première séquence des Assises de l'eau, il offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale.

En matière d'eau potable, la priorité est donnée à la distribution d'une eau de qualité conforme aux exigences réglementaires et avec des indicateurs de service à minima classés « bons ». La problématique des CVM sur des secteurs restreints du territoire de GPA devra être abordée par la mise en place d'une politique de gestion à moyen terme en visant par exemple le renouvellement des tronçons impactés. L'amélioration des traitements en eau potable et la lutte contre les fuites sera également une thématique abordée.

En matière d'assainissement collectif des eaux usées, les priorités de l'agence de l'eau portent sur le financement des études, des travaux ou des actions nécessaires pour :

- Améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires (SAP) qui dégradent significativement l'état des eaux ou les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied),
- Maîtriser et réduire les émissions de micropolluants dans les effluents, en particulier pour les stations de traitement de plus de 10 000 équivalent-habitants,
- Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

En matière d'assainissement non collectif des eaux usées, les priorités de l'agence de l'eau portent sur le financement des travaux de réhabilitation des installations non conformes jugées contributrices sur des secteurs à forts enjeux sanitaires telles que les zones de productions conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle ou récréative, ainsi que les baignades.

Afin de faciliter l'engagement coordonné de ces actions, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale, organisateurs et maîtres d'ouvrage du service public d'assainissement collectif et non collectif qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation métropolitain mis en place par les Assises de l'eau. Cet outil qui permet de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

Procès-verbal

Partageant ces enjeux, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite s'inscrire dans cette démarche pour la période 2022-2024.

Objectifs de l'Accord-Cadre :

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont l'objectif détaillé est de :

- Supprimer les tronçons de distribution d'eau potable sur lesquels sont identifiés des CVM,
- Lutter contre les fuites d'eau potable (renouvellement de réseau, sectorisation),
- Viser à terme la conformité et le maintien de l'ensemble du parc des systèmes d'assainissement collectif,
- Réaliser de manière exhaustive la cartographie des raccordements non conformes au réseau de collecte, et inciter la réalisation des travaux en domaine privé, dans l'objectif de réduire la collecte des eaux claires parasites responsabilité pour partie des déversements d'eaux usées au milieu hydraulique superficiel (opérations groupées de réhabilitation des branchements défectueux sur les systèmes d'assainissement présentant des surverses au milieu hydraulique superficiel)
- Investir dans le renouvellement et la réhabilitation des tronçons de réseau de collecte des eaux usées afin d'améliorer la gestion des eaux claires parasites et réduire les exfiltrations le cas échéant, ainsi qu'initier la gestion patrimoniale des réseaux,
- Maintenir un parc épuratoire en bon état de fonctionnement et adapté aux enjeux de développement du territoire,
- Réaliser l'ensemble des études réglementaires et stratégiques nécessaires à la bonne connaissance du fonctionnement des systèmes d'épuration et à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement adapté aux enjeux du territoire,
- Animer des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectifs en vue de supprimer les sources de pollution diffuses en amont des zones à enjeux sanitaires (Profil de vulnérabilité conchylicole et profils de baignades).

Liste des opérations ciblées :

Elles correspondent à des actions jugées les plus efficaces pour répondre aux objectifs cités ci-dessus et sont détaillées en annexe 1 du présent accord-cadre.

Le coût total prévisionnel non engageant à ce stade, des actions à réaliser dans le cadre de cet accord sur le mandat est évalué, en première approche, à 40 M€ HT, soit un montant d'aides globales de l'AELB évalué à environ 17,5 M€ HT, soit globalement 43 %.

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 5 mai 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne présenté en annexe et tous les autres documents qui y seront associés ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à participer aux différentes actions de communication qui pourront être organisée autour de cet accord-cadre.**

DEL2022-05-081

ECONOMIE ET GRANDS PROJETS - SUBVENTIONS 2022

Partenaires du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2021	Proposition subventions 2022
Association des Juges du Tribunal de Commerce	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises Veille Entreprises en Difficultés	1 000 €	1 000 €
Coopérative Avant-Premières	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	6 000 €	4 000 € (convention 2022)
Coopérative Bâti Premières	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	1 000 € maxi.	1 000 € (convention 2022)
Entreprendre au Féminin	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	3 000 €.	2 000 €
Solidarité Paysans	Maintien des emplois en agriculture	5 000 €	5 000 €
Agriculture Paysanne	Programme d'aide à l'installation	5 000 €	5 000 €

Autres subventions

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2021	Proposition subventions 2022
Les Vitrites de L'Armor et de L'Argoat	Association chèques cadeaux locaux Poursuite de l'aide au lancement et soutien à l'élargissement du dispositif	10 000 €	10 000 €
Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France	Soutien au concours Meilleur Apprenti de France		500 €
Terre d'essais	Station expérimentale légumière	10 000 €	10 000 €

Mission Mer et Littoral

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2021	Proposition Subventions 2022
SNSM	Sauvetage en mer	9 552 €	9 552 €
Récifs Goëlo	Mer et littoral		1 500 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions listées ci-dessus
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

DEL2022-05-082

FONDS DE CONCOURS - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL 2022

Par délibération du 30 septembre 2019, faisant suite à l'adoption du pacte financier et fiscal, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé un dispositif de fonds de concours, inscrit au plan pluriannuel d'investissement, et qui permet de cofinancer des projets majeurs des communes de l'agglomération via l'octroi de subventions d'investissement. Ce fonds de concours visait à soutenir plus spécifiquement les projets relatifs :

- le soutien au dernier commerce,
- le soutien aux maisons de santé pluridisciplinaires,
- la transition énergétique,
- les nouvelles mobilités,
- le tourisme
- et la préservation de l'environnement.

Afin de renforcer le soutien financier de l'agglomération aux communes dans un contexte économique et financier contraint, il est proposé d'instaurer pour cette année 2022 **un dispositif temporaire exceptionnel, visant à faciliter et simplifier l'attribution des subventions d'investissement et de participer ainsi activement aux projets d'investissement des communes.**

1. De nouvelles modalités de sélection des projets visant à renforcer le portage politique du projet, pour un dispositif fonds de concours 2022 renouvelé, simplifié et allégé

Afin de faciliter l'attribution des crédits budgétaires fléchés vers les communes mais à ce stade non consommés, il est proposé de lancer, pour l'année 2022 uniquement, un dispositif de fonds de concours exceptionnel, au **cahier des charges allégé conforme aux orientations politiques du projet de territoire, sans clauses limitatives ou d'exclusion.**

Après une pré-instruction par les services de Guingamp-Paimpol Agglomération des dossiers déposés par les communes, le comité d'attribution sera exercé par le bureau de l'agglomération, qui sera souverain pour toute décision d'attribution ou de refus. Les décisions d'attributions prises en bureau seront ensuite définitivement validées après vote du conseil communautaire.

2. Un financement élargi et assoupli des projets d'investissement des communes venant en cohérence avec l'un des cinq axes du projet de territoire

L'appel à projet exceptionnel au titre de 2022 portant sur les fonds de concours propose de retenir l'ensemble des projets des communes venant en cohérence avec l'un des cinq axes du projet de territoire.

Axe 1 : Viser l'excellence environnementale

L'ensemble des projets visant l'excellence environnementale sont susceptibles d'être retenus. Au-delà des projets d'ores et déjà subventionnés au titre de la fiche thématique environnement, nouvelles mobilités ou bien transition énergétiques, pourront également être subventionnés, à ce titre, **par exemple :**

- ✓ L'acquisition de véhicules électriques ou bien l'installation de bornes électriques de recharges
- ✓ La pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics communaux
- ✓ La rénovation énergétique de logements (sociaux et/ou de fonction) propriétés des communes
- ✓ Les projets de végétalisation des espaces publics :
 - Plantation de forêts urbaines
 - Végétalisation des bourgs
 - Création de promenades plantées / Aménagements d'espaces paysagers
 - Plantation de potagers pédagogiques en centre-bourg

Axe 2 : Rendre l'Agglomération accueillante et innovante - bien y vivre

L'ensemble des projets communaux ayant pour objectif de permettre aux administrés de bien vivre dans une agglomération accueillante innovante seront soutenus. Au-delà des dispositions existant d'ores et déjà au titre du dispositif Dernier Commerce, **l'ensemble des projets participant de la revitalisation des centre-bourgs notamment** seront soutenus par Guingamp-Paimpol Agglomération. Ainsi, à ce titre, pourront être financés, **à titre d'exemple** :

- ✓ L'aménagement de tiers lieux
- ✓ L'aménagement de promenades de santé
- ✓ L'aménagement de jardins sportifs de plein air (barres fixes, échelles de pompiers, murs d'escalade)
- ✓ L'aménagement d'aires de jeux pour enfants

Objectif 3 : Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant

Un soutien actif sera apporté à l'ensemble des projets communaux contribuant à agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant. Dans ce cadre, et au-delà des projets d'ores et déjà soutenus au titre des fiches thématiques Dernier Commerce et Tourisme, pourront ainsi être financés **par exemple** :

- ✓ Le soutien à des commerces en centre-bourg hors commerce de première nécessité
- ✓ Le soutien à l'aménagement de bars, cafés restaurants ou cafés associatifs
- ✓ L'aménagement d'espaces de coworking ou de pépinières d'entreprise

Objectif 4 : Offrir un service public équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire

Guingamp-Paimpol se mobilisera pour financer les projets améliorant l'accès aux services publics des habitants du territoire. Dans ce cadre, les projets communaux suivants pourraient **par exemple** être financés :

- ✓ Les aménagements d'équipements sportifs (salles de sport, gymnase)
- ✓ Les aménagements de maison des associations
- ✓ Les aménagements d'espaces sportifs de plein air : city Park et skate Park

Objectif 5 : Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Au-delà des projets d'ores et déjà soutenus au titre de la fiche thématique Nouvelles Mobilités, Guingamp-Paimpol Agglomération pourra également participer **par exemple** aux projets communaux suivants :

- ✓ Aménagement de liaisons douces, de cheminements piétonniers ou de liaisons cyclables
- ✓ Aménagement d'aires de covoiturage
- ✓ Acquisition d'équipements en vue de l'obtention du label Ecole Numérique

3. Un règlement financier des fonds de concours assoupli à titre exceptionnel en 2022

Afin de faciliter l'octroi des subventions à verser au titre du dispositif fonds de concours de 2019-2021 (1, 2 M€) et dans l'attente du prochain dispositif de fonds de concours 2023-2026, le fonds de concours 2022 propose également d'assouplir le règlement financier régissant le dispositif des fonds de concours, d'abord en autorisant le financement de projets d'investissement non encore débutés, mais dont le démarrage est prévu en 2023, et d'autoriser également, sur présentation d'une attestation de demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux, le financement de travaux ayant démarré depuis janvier 2022. Le budget prévu en 2022 pour ce dispositif est 480 000 €.

Enfin, afin de faciliter le financement de projets portés par les communes aux ressources financières les plus limitées, il sera exceptionnellement levé, pour l'année 2022, le plafonnement de l'intervention de l'agglomération à hauteur du montant versé par la commune. L'autofinancement du projet par la commune devra néanmoins être au minimum égal à 20 %.

Vincent CLEC'H sur la politique d'ordre général et permettre aux communes de déposer des dossiers et afin de clôturer ce dispositif, il a été souhaité d'alléger les règles de fond et de forme.

Les communes pourront déposer un dossier cette année avec un démarrage des travaux en 2023 (avec rétroactivité au 01 01 2022). Le cahier des charges a également été très allégé. Le Bureau communautaire va désormais valider les thématiques, en lien avec le projet territoire, des demandes des communes puis le fond de concours sera validé en Conseil d'agglomération. Pour 2023-2026 il y aura à nouveau à délibérer pour savoir si cette opération est reconduite.

Jacques MANGOLD est-ce que la liste est fixée ou non-exhaustive ? Une évaluation des 480 000 € a-t-elle été faite pour 2022 compte tenu du nombre de projet ?

Vincent CLEC'H il s'agit bien là d'exemple afin que les communes puissent se positionner. Un peu plus de la moitié de l'enveloppe a été consommée.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la modification du dispositif fonds de concours pour 2022 et la création d'un dispositif temporaire exceptionnel valable jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités présentées par la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment les conventions de versement de fonds de concours à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes au titre de la fiche thématique Fonds de concours 2022 - Dispositif exceptionnel.**

DEL2022-05-083

FONDS DE CONCOURS - PLOUBAZLANEC ET LOC-ENVEL

Vu la délibération du 30 septembre 2019 ;

Vu les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours des communes énumérées ci-après ;

Vu les demandes de fonds de concours adressées par ces communes ;

Considérant l'éligibilité des dossiers eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexées ;

Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC et Richard VIBERT, élus de Ploubazlanec ne prenant pas part au vote ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer les fonds de concours listés ci-après aux communes de PLOUBAZLANEC, pour 42.571 €, et de LOC-ENVEL, pour 2.260 €**

Commune	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	Fonds de concours proposé en €	Autres financeurs en €	Autofin. communal en €	Part du fin. Agglo	Autofin. communal en %	Solde envelopp e FDC
PLOUBAZLANEC	Aménagement d'une voie douce de Paimpol à Ploubazlanec	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITES	764 560 €	<u>42 571 €</u>	496 964 €	225 025 €	6%	29%	0 €
LOC-ENVEL	Renouvellement de la signalétique touristique – Implantation d'un TOTEM	ACTION N°3_TOURISME	4 521 €	<u>2 260 €</u>	0 €	2 261 €	50%	50%	8 227 €

- De préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment les conventions de versement de fonds de concours à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes de Ploubazlanec et de Loc-Envel.

DEL2022-05-084

BUDGET PRINCIPAL - FONGIBILITE DES CREDITS - DELEGATION AU PRESIDENT

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 portant vote du budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire des comptes, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, y compris de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :**
 - **Section de fonctionnement : 3 100 000 € (soit 7.2 % des dépenses réelles)**
 - **Section d'investissement : 1 250 000 € (soit 7.4 % des dépenses réelles)**

DEL2022-05-085

TOURISME, CULTURE ET SPORT : VENTE DE LA COLLECTION DES JEUX DE PISTES DE L'AGGLOMERATION

Depuis 2021, l'Agglomération travaille à la création d'une collection de jeux de piste sur le territoire, répondant à plusieurs objectifs de la politique communautaire en faveur du développement touristique, culturel et sportif :

- La valorisation du patrimoine de l'agglomération auprès des habitants et des touristes : bâti, culturel, naturel, gastronomique...
- La proposition d'expériences originales sur le territoire : visiter les sites touristiques certes, mais aussi les sites plus méconnus, les détours qui valent le coup en périphérie des « best-sellers » touristiques
- Adopter un mode participatif avec les communes et les acteurs du territoire afin de les inclure à la démarche
- Valoriser les circuits déjà existants mais parfois peu connus : boucles piétonnes, cyclo, VTT, sections du GR...
- ... pour une (re)découverte ludique du territoire, intergénérationnelle, à plusieurs échelles, avec plusieurs modes de transport

Trois premiers jeux de piste sur les communes de Callac, Bégard, Bourbriac/Plésidy/Kerpert ont été édités à l'automne 2021. En juillet 2022, la collection sera au complet avec en tout 12 jeux répartis sur l'Agglomération, prioritairement sur des communes qui ne bénéficient pas de site touristique majeur, d'animations régulières ou d'équipement culturel ouvert à l'année.

Dans le but de faire découvrir les 12 volets de la collection à toutes les personnes intéressées, les jeux de piste ne seront vendus que par 12, la collection étant rassemblée dans un étui. Les jeux de piste ne seront pas vendus individuellement.

Dans une volonté d'accessibilité à tous, il est proposé de vendre cette collection au prix de 3,00 €. La collection sera disponible à la vente dans les bureaux de l'Office Intercommunal du Tourisme et dans les équipements de l'Agglomération disposant d'une régie, selon les modalités suivantes :

Lieu de vente	Tarif de vente	Commission prélevée par le vendeur	Recettes récupérées par l'Agglomération	Commentaires
Bureaux de l'OIT	3,00 €	0 %	100 %	Signature d'une convention
Équipements de l'Agglomération*	3,00 €	0 %	100 %	Modification des arrêtés de régie des équipements concernés, permettant la vente de produits créés par l'Agglo ne relevant pas de leur vente habituelle (exemple : vente dans les piscines)

*La vente dans les équipements de l'Agglomération en contact fréquent avec les habitants du territoire permettra de communiquer sur l'action du service tourisme, renforcer les liens entre les différents équipements, toucher des usagers variés et complémentaires.

Les communes qui le souhaitent pourront acheter un stock de jeux de piste à l'Agglomération et le mettre à disposition de manière payante (3,00 €) ou gratuite à leurs habitants. Cette prestation fera l'objet d'une facture établie par l'Agglomération.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le tarif et les modalités de la vente de la collection des jeux de piste à compter de juillet 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.**

DEL2022-05-086

TOURISME, CULTURE ET SPORT : TARIFS VENTE BILLETS AUPRES DES COMITES D'ENTREPRISES

Dans le cadre de l'harmonisation et de la mise en synergie des équipements de l'agglomération au sein de la Direction Tourisme, culture et sport, et suite à des demandes spontanées d'utilisateurs, une offre transversale à destination des Comités d'Entreprises a été travaillée. Fonctionnant principalement par le biais d'avantages tarifaires, il est proposé de créer des tarifs préférentiels à destination de cette catégorie de public.

Les principaux équipements concernés sont :

- Milmarin
- La Sirène
- Le pôle nautique
- Les piscines

MILMARIN

Pour rappel, la délibération DEL2021-09-161 statuait sur les tarifs pour les Comités d'Entreprises pour les individuels et les groupes, établis sur la base de -10 % sur le tarif plein, soit :

- Visite individuelle
 - Milmarin : 5.20 €
 - L'appel du large : 3.20 €
 - Mémoire d'Islande : 2.25 €
- Visite de groupe (minimum 10 personnes)
 - Milmarin : 4.40 €
 - L'appel du large : 3.00 €
 - Mémoire d'Islande : 1.90 €
- Animation Groupe (minimum 10 personnes)
 - Visite de la chapelle : 1.80 €
 - Balade patrimoine : 3.20 €
 - Balade + chapelle : 3.60 €
 - Matelotage (si une seule exposition visitée) : 1.80 €
 - Matelotage (si les deux expositions sont visitées) : 0.00 €

Pour Milmarin, les Comités d'Entreprises sont libres d'acheter des billets à l'unité et/ou pour des groupes constitués. L'accompagnateur bénéficie d'une gratuité si le groupe est composé au minimum de 40 personnes.

LA SIRENE

Il est proposé d'appliquer cette même réduction de 10 % sur les tarifs des spectacles du centre

- Tarif du billet adulte : 9.00 € (au lieu de 10.00 € cf. DEL-D20190107)
- Tarif du billet enfants, étudiants et demandeurs d'emploi : 7.20 € (au lieu de 8 €)
- Pas de tarif de groupe proposé

Il sera rappelé sur les supports diffusant cette offre que la salle de spectacle peut être louée par les entreprises pour leurs événements.

LE POLE NAUTIQUE

Il est proposé d'appliquer aux Comités d'Entreprise le tarif groupes, validé dans la délibération DEL 2021-12-273 du 14 décembre 2021, pour la prestation suivante :

- Une demi-journée encadrée par un moniteur en kayak, voile, puddle (à partir de 10 personnes, le groupe devra par conséquent être constitué) : 20 € par personne

LES PISCINES GUINGAMP & PAIMPOL

Il est proposé de supprimer les tarifs CE de la délibération DEL20191117 du 17 décembre 2019 à savoir :

- 20 entrées CE adulte : 78 €
- 20 entrées CE enfant : 44 €

(Les CE rappelaient régulièrement que 20 entrées ne correspondaient pas au besoin des salariés).

Et de les remplacer par :

- 10 entrées CE adulte : 37.30 € (hors location de matériel et espace détente)
- 10 entrées CE enfant : 21.10 € (hors location de matériel et espace détente)

En y ajoutant le tarif de l'acquisition de la carte RFID de 2.60 € par carte.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la mise en place d'une action commune à destination des Comités d'Entreprises à l'échelle de la Direction Tourisme, culture, sport ;**
- **De valider les nouveaux tarifs présentés à cet effet ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DEL2022-05-087

TOURISME, CULTURE ET SPORT : BILLETTERIE COMMUNE ENTRE LE CENTRE CULTUREL LA SIRENE ET L'ASSOCIATION DE GESTION ET DE RESTAURATION DE L'ABBAYE DE BEAUPORT (AGRAB) - CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la co-organisation du festival « BAM ! 2022 », comme en 2020, l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB) et le Centre Culturel la Sirène ont mis en place une billetterie commune sur la plateforme en ligne Billetweb.

La totalité des achats de billets sur cette plateforme sera versée par Billetweb sur le compte bancaire de l'AGRAB, qui s'engage à reverser les recettes de la billetterie de la Sirène à Guingamp Paimpol Agglomération selon la répartition suivante :

	TARIF UNITAIRE		RECETTE UNITAIRE APRES DEDUCTION FRAIS DE LOCATION-A REVERSER A GPA	
Concert Pinc-Le Normand Vendredi 20 mai à La Sirène	Plein 10 €	Réduit 8 €	Plein 9.61 €	Réduit 7.63 €
Pass Festival 3 jours	28 € (tarif unique)		7.63 €	

A l'issue du festival, le Centre Culturel La Sirène est chargé de transmettre à l'AGRAB, un avis des sommes à payer et une facture détaillée des ventes de billets réalisées au cours du Festival via la plateforme Billetweb.

L'AGRAB s'engage à régler le titre à réception d'un avis des sommes à payer et d'une facture détaillée à Guingamp-Paimpol Agglomération, par le biais de la Trésorerie de Guingamp.

Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC, Marie-Christine PARROT, Josette CONNAN, Jacky GOUAULT, Yvon SIMON, membres du Conseil d'Administration de l'AGRAB ne prenant pas part au vote

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider la mise en place d'une billetterie commune entre l'AGRAB et le Centre Culturel la Sirène par le biais d'une convention de partenariat dans le cadre du festival « Bam ! 2022 » ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents.

DEL2022-05-088

TOURISME, CULTURE ET SPORT : MILMARIN - TARIFS

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin comprend deux espaces d'exposition (le Musée Mémoire d'Islande et l'exposition interactive L'Appel du Large), un fond documentaire consacré à la marine marchande et une boutique spécialisée sur la thématique maritime et patrimoniale. Le centre est aussi relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT. Tout au long de l'année, de nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : ateliers, visites guidées, balades commentées. Les groupes sont également accueillis.

1. Tarifs d'entrée pour les visiteurs individuels

Il est rappelé les délibérations n°2016/197, D2017-12-18 B, D20180914, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL202112-268 fixant les tarifs suivants, incluant la ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneq Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG	
INDIVIDUELS	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Plein tarif	5.80€	3.30€	2.50€
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné, partenariat camping du Donant	4.00€	2.30€	1.70€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	5.20€	3.00€	2.20€
	Famille	16.00€	9.00€	7.00€
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de L'Appel du large seul			
	Plein tarif	4.00€	4.00€	
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	2.80€	2.80€	
	Séjour OIT, CE, Toutéla	3.60€	3.60€	
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Plein tarif	2.50€		2.50€
	Abonné	1.20€		1.20€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	2.25€		2.25€
Gratuité 0-11 ans	0.00€			

Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

Depuis 2019, Milmarin participe à la **Journée des loisirs en Bretagne**. Organisée au printemps, celle-ci permet de mettre un coup de projecteur sur les sites de loisirs de la région, et de lancer la saison touristique estivale.

En 2022, il a été proposé de coordonner une action tarifaire à l'échelle régionale à l'occasion de cette journée : **1 entrée achetée = 1 entrée à -50%**. Il revient aux structures participantes de définir les modalités précises.

Milmarin disposant d'un tarif réduit, d'un tarif abonné et d'un pass famille, il est proposé de faire bénéficier de cet événement ceux qui ne rentrent pas dans ces catégories :

1 entrée plein tarif acheté (5.80€) = 1 entrée à -50% (2.90€)

Ce nouveau tarif « événementiel » pourra être mobilisé dans le futur pour un autre événement spécifique ou d'envergure engageant l'équipement à cette réduction.

Ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneg Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande pour ce tarif exceptionnel :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG
INDIVIDUELS	Tarif à -50%		
	2.90€	1.65€	1.25€

Ce tarif est porté en avenant de la convention de vente pour tiers avec l'association.

2. Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Il est rappelé la délibération n° D20190517, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Visite guidée du musée Mémoire d'Islande (1h30)	Visite guidée du musée animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall, anciens marins, descendants de pêcheurs d'Islande, passionnés	Plein	2.50€		2.50€
Guided tour of Milmarin (2h)	Visite guidée des deux espaces en anglais	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite Géants des mers (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du Large à destination des familles	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite Destination Islande (1h30)	Visite guidée du musée Mémoire d'Islande à destination des familles	Plein	2.50€		2.50€
Escale contée : La malle aux Mil'Histoires (1h)	Atelier contes maritimes à partir de 5 ans	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Escale randonnée (2h30)	Randonnée guidée à Ploubazlanec pour relier les différents lieux de patrimoine et de mémoire, guidée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall et/ou un membre de l'équipe	Plein	4.00€	2.00€	2.00€
		0-5 ans	0.00€		
Escale littéraire (1h30)	Club lecture autour de la littérature maritime	Plein	0.00€		
Visite de la chapelle de Perros-Hamon	Visite guidée par un membre de l'équipe ou un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€	1.25€	1.25€
		0-5 ans	0.00€		

(1h)					
Récit de marin (1h30)	Visite accompagnée de l'exposition L'Appel du large avec un marin	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Matelot d'un jour (1h30)	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins animé par des bénévoles de l'association Plaeraneq Gwechall	Plein	3.50€		3.50€
Le trésor de l'Oncle Ernest (1h-1h30)	Visite ludique des deux espaces d'exposition à destination des familles et enfants à partir de 7 ans (anciennement : Enquête au musée)	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite thématique du musée Mémoire d'Islande (1h-1h30)	Visite guidée du musée sur une thématique précise, animée par un bénévole de l'association Plaeraneq Gwechall	Plein	2.50€		2.50€
Conférence, projection	Événement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2.00€	2.00€	

3. Tarifs d'entrée spécifiques pour les groupes

Il est rappelé les délibérations n° 2016/197, D2017-12-18 B, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif par personne	dont part GPA	dont part Asso PG
GRUPE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.70€	2.70€	2.00€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.20€	3.20€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	2.00€		2.00€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.50€	1.75€	1.75€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	4.00€	2.00€	2.00€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
En plus de la visite d'une expo	2.00€	1.00€	1.00€	
GRUPE SCOLAIRE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	3.00€	1.75€	1.25€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	2.00€	2.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.25€		1.25€
Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h				
Tarif unique	1.50€	0.75€	0.75€	

	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	2.50€	1.25€	1.25€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
	En plus de la visite d'une expo	1.50€	0.75€	0.75€
	La Malle aux Mil'Histoires – 1h			
	à Milmarin	2.00€	2.00€	
	< 30 élèves, à l'école	3.00€	3.00€	
	> 30 élèves, à l'école	2.00€	2.00€	
	Le tour du monde du jean – 1h + prêt de l'installation à l'école pour une semaine			
	à l'école (forfait)	90.00€	90.00€	
	GROUPE ENVOYE PAR L'OIT ET COMITE D'ENTREPRISE	Visite de Milmarin en entier « Pass »		
Tarif unique		4.40€	2.50€	1.90€
Visite de L'Appel du large seul				
Tarif unique		3.00€	3.00€	
Visite de Mémoire d'Islande seul				
Tarif unique		1.90€		1.90€
Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h				
Tarif unique		1.80€	0.90€	0.90€
Randonnée dans Ploubazlanec – 2h				
Tarif unique		3.20€	1.60€	1.60€
Randonnée + visite de la chapelle – 2h30				
Tarif unique		3.60€	1.80€	1.80€
Atelier matelotage – 1h				
En plus de la visite des deux expos		0.00€	0.00€	0.00€
En plus de la visite d'une expo	1.80€	0.90€	0.90€	

Groupes : à partir de 10 personnes. Un accompagnateur gratuit à partir de 40 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

4. Tarifs pour les visites à distance

Suite aux périodes de fermeture de l'équipement en 2020-2021 du fait de la pandémie de Covid-19, et dans l'attente de pouvoir accueillir des groupes importants de nouveau, il est proposé de concevoir des visites à distance. Pour les Ehpad et maisons de retraite qui ne peuvent se déplacer en ce moment, pour des groupes scolaires ailleurs en France qui n'ont pas le budget pour un voyage scolaire en Bretagne, pour des universités du temps libre ou autres groupes d'adultes qui cherchent des activités sans avoir à se déplacer.

La visite à distance pourra servir de produit d'appel pour une visite sur place, et permettra de diversifier les recettes.

Le tarif est fixé à **30€** pour 2h de visite, quel que soit le nombre de participants dans le groupe. L'animateur est connecté en direct avec le groupe et peut répondre aux questions, lancer des vidéos, des photos, des diaporamas préparés en avance.

Le travail de préparation et animation est réalisé par le personnel de l'équipement, agents de

l'Agglomération ; l'association Plaeraneq Gwechall, gestionnaire du musée Mémoire d'Islande, participera aussi sous forme de vidéos ou contenus multimédia.

Il est proposé la répartition des recettes suivantes :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG
VISITE A DISTANCE (2h), quel que soit le nombre de participants	Visite de Milmarin en entier		
	30.00€	22.50€	7.50€
	Visite de L'Appel du large seul		
	30.00€	30.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul		
	30.00€	15.00€	15.00€
Visite du circuit des Islandais			
	30.00€	15.00€	15.00€

5. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

Suite à l'augmentation régulière des prix des livres par les éditeurs, il est précisé que les livres sont vendus à Milmarin au prix figurant sur le produit, jusqu'à écoulement du stock à l'ancien tarif et achat de livres au nouveau tarif augmenté.

a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 DEL20191118, DEL2021-07-132 et DEL202112-268 fixant les tarifs suivants :

Titre	Auteur(s)	P. Achat	P. Vente
LIVRES			
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
300 ans de cartes marines autour du monde	Sous la direction d'O. Chapuis	38.40€	60.00€
I. 300 ans d'Hydrographie française	Gilles Bessero et Hélène Richard	6.80€	9.00€
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A bord de l'aquarius	Lelio Bonaccorso, Marco Rizzo	12.20€	19.00€
A Islande !	Ian Manook	15,88€	21,00€
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
Anita Conti, portrait d'archives	Clotilde Leton	12.20€	19.00€
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Ar Men	Jean-Pierre Abraham	5.12€	8.00€
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Au-delà de la mer	Paul Lynch	15.05€	19.90€
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Au temps héroïque de la marine à voile	Jeff Falmor	16.00€	25.00€
Baleine rouge	Michelle Montmoulineix	12,42€	13,90€
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	12,53 €	17,90 €
BD Ar-Men	Lepage	16,80 €	21,00 €
BD Perdu en mer	Cerisier	8.13€	12.70€
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Besoin de mer	Hervé Hamon	5.22€	6.90€
Bleu piscine	Pauline Guillerm	9.07€	12.00€
Bluff	David Fauquemberg	12.80€	20.00€
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6.73€	8.90€
Brèves de mer	Bernard Lunet	10.00€	12.00€
Bugaled Breizh, 37 secondes	Pascal Bresson, Erwan Le Saëc	12.80€	20.00€
Cap Horn, une vie, un mythe	Brigitte et Yvonnick Le Coat	29.84€	39.50€
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5.29€	7.00€
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9.83€	13.00€
Cargo	Marianne Rötig	9.92€	12.50€
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16.56€	21.90€
Carnet du Goëlo	SEHAG	6.15€	8.00€
Catalogue d'exposition	BZH Photo	10,00€	12,00€
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €
Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Mark Kurlansky	11.52€	14.40€
Collection des jeux de piste	Guingamp-Paimpol Agglo		3.00€
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes au fil de l'eau	Maupassant	1.51€	2.00€
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	12,17 €	15,21 €
Copain des mers	Arbelot	12.40 €	15.50 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €
Dans la nuit de l'Iroise	JF Masson	15,92€	19,90€
Dans les tempêtes du Cap Horn	Alfred Beaujeu	14.08€	22.00€
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9.79€	12.95€
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
Deux années sur le gaillard d'avant	Richard Henry Dana	8,70€	11,50€
Deux crevettes	Anouck Boisrobert et Louis Rigaud	9,00€	11,90€
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
El Dorado	Laurent Gaudé	3.91€	6.10€
Embarqué	Christian Cailleux	15.36€	24.00€
En dérive	Roger Vercel	9.60€	15.00€
En mer, pas de taxis	Roberto Saviano	16.00€	25.00€
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	6.20€	8.20€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Entre terre et mer 1. Le jeune saisonnier	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Entre terre et mer 2. Le vieux Terre-Neuvas	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Entre terre et mer 3. La belle lavandière	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Escape game, l'étrange maison du capitaine	Zéphiriel et Margot Briquet	8.29€	12.95€
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10.50€	15.00€
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Fortune de mer	Clément Belin, Costès	12.80€	20.00€
Géant des mers chaudes	Anita Conti	6.96€	9.20€
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Grandeur des îles	Odette de Puigauveau	6,58€	8,70€
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14.74€	19.50€
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3.00€
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Henri Rivière, le beau pays de Bretagne	Olivier Levasseur et Yann Le Bohec	9.75€	12.90€
Horn	Alain Emery	7.04€	11.00€
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Je découvre les comptines bretonnes	Collectif	9.00€	11.90€
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	9,00 €
Jules Verne et la mer	Samuel Sadaune	16.00€	25.00€
Krouman	Fanch Rebours	10.24€	16.00€
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'abeille d'Ouessant	Hervé Hamon	4.99€	7.80€
L'océan est mon frère	Jack Kerouac	14.36€	19.00€
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8.09€	10.70€
La Bretagne mystique	Jean-Georges Cornelius		37.00€
La Bretagne vivante	Charles Géniaux	14.08€	22.00€
La cabane du douanier de Loguivy-de-la-Mer	Bernard Lunet	13,00€	15,00€
La déco du marin	Patrick Moreau	9.60€	15.00€
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	15,10 €	20,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3.41€	4.51€
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,36 €	7,95 €
La loi de la mer	Davide Enia	5.59€	7.40€
La lumière enchainée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La lune est blanche	François et Emmanuel Lepage	19.20€	30.00€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

La marine marchande française 1939-1945	Jean-Yves Brouard	16.58€	27.00€
La morue	Loïc Josse	44.98€	59.50€
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9.75€	12.90€
La promesse de l'océan	Françoise Bourdin	4.45€	6.95€
La sagesse de la mer	Björn Larsson	5.44€	7.20€
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La vagabonde des mers	Ella Maillart	5.86€	9.15€
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	7.04€	11.00€
L'étoile au soleil de minuit – de Brest au cercle polaire	Anne Smith	12.80€	20.00€
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1.93€	2.55€
L'incroyable destin d'Anita Conti, pionnière de l'océanographie	Fleur Daugey	4.16€	6.50€
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	5.58€	8.70€
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le cœur en Islande (intégrale)	Makyo	18.87€	24.95€
Le dernier mousse	Francisco Coloane	5.82€	7.70€
Le dragon rouge, nouvelles du trégor goëlo	Collectif	9.60€	15.00€
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	5.97€	7,90 €
Le grand métier	Jean Recher	7.19€	9.50€
Le magicien des mers	Yves Hugues	1.93€	2.55€
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	5.91€	9.20€
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6.77€	8.95€
Le navire poursuit sa route	Nordahl Grieg	7.56€	10.00€
Le Paquebot	Pierre Assouline	15.88€	21.00€
Le Pasteur 1938-1980	Jean-Yves Brouard	17.81€	29,00€
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare aux oiseaux	Michael Morpugo	12.47€	16.50€
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	5.22€	6.90€
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4.16€	6.50€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les animaux du bord de mer	S. Heusser	3.78€	5.00€
Les bateaux	Mes ptits docs	5,98€	7,90 €
Les bateaux ivres – l'odyssée des migrants en Méditerranée	Jean-Paul Mari	12.16€	19.00€
Les chaos de Bréhat	Daniel Cario	5.09€	7.95€
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les cormorans	Edouard Jouselin	15,12€	20,00€
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11.27€	14.90€
Les coquillages de nos côtes	M. Le Quement	3.78€	5.00€
Les damnées de la mer – femmes et frontières en Méditerranée	Camille Schmoll	9.07€	12.00€
Les fils du pêcheur	Grégory Nicolas	12.80€	20.00€
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les goélettes bretonnes, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	20,00€	25,00€
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5.59€	7.40€
Le jour ne se lève pas pour nous	Robert Merle	5.52€	7.30€
Les marées	Annette Lahaye-Collomb	3.78€	5.00€
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les mémoires d'un des derniers Terre-neuvas tome 1	Francis Vallée	14.08€	22.00€
Les oiseaux de Bretagne	Gilles Bentz	3.78€	5.00€
Les oiseaux de mer	Philippe Garguil	2.27€	3.00€
Les Pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moigeon	9.07€	12.00€
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les peintres officiels de la Marine	Denis-Michel Boëll	18.56€	29.00€
Les plantes du bord de mer	Jean David	2.27€	3.00€
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Les p'tits secrets des océans	Luc Turlan	4.16€	5.50€
Les p'tits secrets des phares	Luc Turlan	4.16€	5.50€
Les naufragés de l'enfer. Témoignages recueillis sur l'Aquarius	SOS Méditerranée	9.60€	15.00€
Les rois de l'Islande	Einar Mar Gudmundsson	8.28€	10.95€
Les suppliciés du Goelo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	4.80€	7.50€
Les travailleurs de la mer version abrégée	Victor Hugo	3.91€	6.10€
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Manuel de survie sur une ile déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Matelot	Pierre Loti	5.58€	8.70€
Méditerranée	Baudoin	11.27€	14.90€
Méditerranée amère frontière	SOS Méditerranée	9.60€	15.00€
Mémoires de la mer	collectif	5.75€	7.60€
Mémoire des mots, mémoire des lieux	JP Le Buhan	12,80€	16,00€
Mes nœuds marins	Caroline Britz	6.37€	9.95€
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16 €
Mon bateau	Roberto Innocenti	13.61€	18.00€
Mon frère le fou	Séra	11.04€	17.25€
Mon frère Yves	Loti	5.58€	8.70€
Mur Méditerranée	Louis-Philippe Dalembert	4.80€	7.50€
Navigateur en solitaire	Joshua Slocum	6.58€	8.70€
Nœuds marins	Lebrun	3,16 €	3,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9.00€	11.90€
Océano	Rigaud	11.46€	17.90€
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Paimpol et son terroir	Monseigneur Kerlévéo		35,00€, au profit de l'association PG
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals Laboureur	Anne-Marie Laboureur	11.20€	14.00€
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	6.20€	8.20€
Paquerette, une histoire de pirates	Gaston Boyer	7.49€	9.90€
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Pawana	JMG Le Clezio	5.37€	7.10€
Pêche à pied	Michel Le Quement	3.78€	5.00€
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18.90€	25.00€
Pêcheur d'Islande poche	Pierre Loti	3.94€	5.20€
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	5.50€	8.60€
Pêcheur d'Islande édition de l'Hermine	Pierre Loti	14.08€	22.00€
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12.85 €	17,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Pionnières 1. Anita Conti	Nathaniel Legendre	11.30€	14.95€
Ploubazlanec revivre le passé	Gordon Carter	9.00€	22.00€
Point de passage	Konstantinos Tzamiotis	14.22€	18.80€
Pontée	Jean-Paul Honoré	12.10€	16.00€
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
Pour ce qu'il me plaist, Jeanne de	Laure Buisson	5.98€	7.90€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Belleville première femme pirate			
Promenades historiques dans le pays de Paimpol	SEHAG	18.40€	23.00€
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	6.37€	9.95€
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sentiments portuaires	Edmond Guibert	23,96€	29,95€
Sorbonne Plage	Edouard Launet	13,60€	18,00€
Sur l'eau	Maupassant	3.86€	5.10€
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuvas	Chabouaté	13.80€	18.25€
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Toute la mer va vers la ville	Hervé Hamon	12.39€	19.30€
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Typhon	Joseph Conrad	4.31€	5.70€
Ultramarins	Mariette Navarro	9.60€	15.00€
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un monde de glace	Association l'Âme bleue	7.56€	10.00€
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	4.16€	6,50€
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moenard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Un voyage en mer	Gérard Lo Monaco	18,82€	24,90€
Vagabond des mers du sud	Bernard Moitessier	6.35€	8.40€
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12.85€	17.00€
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	3.86€	5.10€
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Voyage d'une femme au Spitzberg	Léonie d'Aunet	6.58€	8.70€
Vues sur mer	Mathurin Méheut, Jean-Francis Auburtin	12.80€	20.00€
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
DVD			
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,9 TTC
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
AFFICHES, CARTES POSTALES			
Affiche Milmarin	Milmarin		2.00€
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		7.00€
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7.00€
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7.00€
Affiche Henri Rivière	ASIA Editeur	7.50€	15.00€
Portfolio Henri Rivière	ASIA Editeur	21.00€	30.00€
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1.10€
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1.10€
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1.10€
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1.00€	1.00€
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Cartes postales Henri Rivière format 1	ASIA Editeur	1.00€	2.00€
Cartes postales Henri Rivière format 2	ASIA Editeur	0.50€	1.00€
Enveloppes cartes postales			0.30€
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association Plaeraneq Gwechall	0.50€	0.50€
Cartes postales du territoire	Quyén	1.00€	1.30€
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16.00€	20.00€
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5.00€
Affiche Route des falaises	Guingamp Paimpol agglomération		3.00€
JEUX, JOUETS			
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2.95€	3.90€
Matelotage kit	Marc Vidal	4.42€	6.90€
Maquette Container ship Colombo express	Rexell	33.33€	45.00€
Porte-conteneurs en bois	Vilac	25.54€	39.90€
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7.52€	9.95€
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
31045 Creator - l'explorateur des océans	Lego	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Lego	24,99 €	27,00 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	5.22€	6.90€
Maquette en papier du Grand Léjon	Association Le Grand Léjon	10.00€	10.00€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

A bon port (jeu de société)	Vagnon	7.52€	9.95€
Le coffret des bracelets marins	Vagnon	10.55€	13.95€
Mes petits voiliers à colorier	Pirouette Cacahuète	5.60€	13.90€
Mon globe terrestre 3D	Pirouette Cacahuète	8.70€	20.90€
L'océan, poster géant à colorier	Pirouette Cacahuète	4.60€	10.90€
DIVERS			
Gobelets réutilisables Milmarin			1.50€
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Photocopie couleur			0,20 €

Dans le but de faire connaître Milmarin sur l'Agglomération, il est proposé de vendre le catalogue des expositions, les cartes postales et affiches dans les bureaux de l'Office Intercommunal du Tourisme. C'est également Milmarin qui prend en charge la vente de la collection des jeux de piste de l'Agglomération (projet transversal à la Direction tourisme, culture et sport) dans les bureaux de l'OIT (voir délibération complémentaire au conseil du 17 mai 2022).

Ces deux prestations sont réalisées selon le principe de l'encaissement pour compte de tiers :

Produit	Prix de vente	Commission prélevée par l'OIT	Recettes rétrocédées à l'Agglo par l'OIT	Part Agglomération sur la rétrocession	Part Association Plaeraneq Gwechall
Collection des jeux de piste	3.00€	/	3.00€	100%	<i>non concerné</i>
Catalogue des expositions	12.00€	10%	10.80€	60%	40%
Cartes postales Milmarin	1.10€	10%	0.99€	100%	0%
Affiche Milmarin	2.00€	10%	1.80€	100%	0%

Une convention de vente pour tiers est signée entre l'Agglomération et l'OIT pour convenir des modalités de vente : fréquence de la rétrocession par l'OIT, gestion des stocks et réapprovisionnement, ...

Pour le produit concerné (catalogue des expositions), la rétrocession de 40% des recettes est faite à l'association Plaeraneq Gwechall selon les modalités prévues dans la convention de vente pour tiers avec l'association.

Procès-verbal

b) Nouveaux tarifs proposés

Les nouveaux tarifs concernent soit de nouvelles entrées boutique, soit une modification du prix par l'éditeur (cf commentaires).

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente	Commentaires
LIVRES				
II. Mon île	Alain Lebrun	9.00€	13.00€	Nouvelle entrée boutique
III. Cap-hornière	Fañch Rebours	13.61€	18.00€	Nouvelle entrée boutique

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider la ventilation du tarif exceptionnel à -50 % entre l'Agglomération et l'association Plaeraneg Gwechall et d'autoriser le président ou son représentant à signer un avenant à la convention de vente pour tiers avec l'association ;
- De valider la vente de produits édités par Milmarin et l'Agglomération dans les bureaux de l'Office du Tourisme selon le principe d'encaissement compte de tiers et d'autoriser le président à signer une convention avec l'Office du Tourisme en ce sens ;
- De valider les nouveaux tarifs de Milmarin pour la boutique.

DEL2022-05-089

CULTURE : SUBVENTIONS 2022

En 2018, l'agglomération prend la compétence culturelle en précisant les 4 orientations suivantes :

- Participation à la valorisation de l'identité et de la langue régionales
- Soutenir l'enseignement musical et les dispositifs d'éducation artistique et culturelle
- Accompagner les actions culturelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse mais aussi en direction des familles du territoire
- Soutenir les manifestations culturelles participant à l'identification et à la mise en complémentarité du territoire

En 2019, la culture s'inscrit dans l'axe 4 du Projet de Territoire : offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire - développer les cultures (faire rayonner la culture sur tout le territoire ; rendre la culture accessible à tous).

Le Conseil d'Agglomération précise le 3 mars 2020 (DEL20200208) les orientations principales en matière de politique culturelle :

1. Le développement de l'Education artistique et culturelle tout au long de la vie
2. La construction d'une communauté d'acteurs
3. Le soutien au patrimoine immatériel.

En 2022, la culture est identifiée comme l'une des trois forces du territoire par l'étude Nouvelles Dynamiques Territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé de continuer à apporter un soutien financier au fonctionnement des acteurs associatifs agissant dans le domaine culturel, présentant un intérêt communautaire, avec une vigilance sur l'enjeux de diversité :

- Diversité géographique
- Diversité culturelle
- Diversité et mixité des publics
- Actions à l'année

Organisme	Attribué en 2021	Demandé 2022	Proposition 2022
Ecole de musique des 3 Rivières	44 532,00 €	45 427,00 €	40 000,00 €
GWINZEGAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Orchestre d'Harmonie du pays de Guingamp	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
HERBORESENCE	4 000,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €
Abbaye de Koad Malouen	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
L'IMAGE QUI PARLE	6 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €
AGRAB	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
LA FOURMI-E	3 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
BAL&ART	1 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
CULTURE ZATOUS	2 500,00 €	7 400,00 €	2 800,00 €
TI AR VRO	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
RKB	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
OPLB	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	168 532,00 €	185 327,00 €	166 300,00 €

Vu la délibération DEL20200208 du Conseil d'Agglomération du 3 mars 2020 sur la politique culturelle de l'agglomération ;

La politique événementielle de l'agglomération a été créée afin de soutenir les événements culturels, sportifs et touristiques emblématiques du territoire en les valorisant par une communication ambitieuse et une identité visible.

En raison de la crise sanitaire, seuls huit événements ont pu se dérouler en 2020, contre 21 en 2019. L'agglomération avait décidé de ne verser aucune aide aux associations qui avaient annulé leurs événements en 2020.

Pour 2021, le soutien aux associations, avait été ajusté selon les pertes subies du fait de la crise sanitaire et les frais engendrés par leur adaptation à cette même crise (chambres d'hôtel supplémentaires, pertes dues aux modifications des programmations)

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces propositions prenant en compte le rayonnement culturel ou sportif sur l'ensemble du territoire.

Associations	Montant sollicité	Propositions
Argo'art	700,00 €	600,00 €
Gabiers du Goëlo	3 000,00 €	1 500,00 €
Raid des 2 rivières	1 000,00 €	500,00 €
Société de courses hippiques	4 000,00 €	4 000,00 €
Festival St Loup - Guingamp	20 000,00 €	20 000,00 €
Festival du chant de marins	20 000,00€	20 000,00 €
Kreizh-Breizh Elites	9 500,00€	9 500,00 €
Fête des vieux gréements	18 000,00€	7 000,00 €
Classic chanel regatta	5 000,00 €	5 000,00 €
Blues des deux rivières	5 000,00 €	5 000,00 €
La Pierre Le Bigault	10 000,00 €	5 000,00 €
Rock Envel	2 160,00 €	1 000,00 €
La rando muco	10 000,00 €	5 000,00 €
Les Déraillées du Trieux	5 000,00 €	1 000,00 €

Guy KERHERVE, Ti-ar-Vro ne prenant pas part au vote

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions listées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

DEL2022-05-090

ENFANCE ET JEUNESSE : ROCKSCHOOL ET CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES -
SUBVENTIONS PROJETS EUROPEENS

ROCKSCHOOL

La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor a organisé en 2018, 2019 et 2021 un échange européen sous la forme d'une Rockscool (l'édition 2020 a été annulée avec la pandémie). Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de ses compétences jeunesse et culture, était partenaire de cet échange. Un nouveau projet aura lieu cette année du 23 juillet au 3 août 2022, à Guingamp, avec un hébergement au lycée de Kernilien à Plouisy.

Lors de cet échange seront accueillis 20 jeunes, filles et garçons, de France, de République Tchèque, d'Allemagne et de Géorgie. Ils se retrouveront autour d'une création musicale tout en débattant et se questionnant sur le thème de l'environnement. La musique sera à la fois un facteur de cohésion de groupe et un support pour s'exprimer sur la thématique.

Les jeunes se questionneront également sur des enjeux liés à l'interculturalité grâce à la mixité culturelle permise par l'échange lui-même. Des temps conviviaux seront programmés afin de mettre en lumière ces différentes cultures (soirées repas interculturels, échanges musicaux des différents pays, échanges linguistiques, etc.)

Le projet de Rockscool poursuit les objectifs suivants :

Pour les jeunes :

- Participer à une rencontre artistique et créative, à une aventure collective
- Mobiliser les jeunes sur un projet européen à dimension culturelle et citoyenne
- Rendre autonome des groupes de jeunes sur l'organisation d'une manifestation à envergure européenne
- S'impliquer dans la mise en place d'un échange culturel européen sur le territoire
- Favoriser la solidarité, la prise de responsabilité, prendre confiance et s'assumer en tant que citoyen porteur d'un projet collectif
- Vivre la différence comme une source d'enrichissement de l'action collective
- Favoriser la confrontation des points de vue, le débat d'idées autour d'une thématique commune choisie, par le biais du vecteur musical

Pour le territoire :

- Fédérer des partenaires autour d'un projet dynamisant et valorisant pour le territoire
- Donner à travers ce projet une réalité concrète de la diversité en Europe et au-delà à la population locale
- Eveiller la curiosité des jeunes locaux, ouvrir les frontières
- Accompagner des dynamiques naissantes de groupes de jeunes et favoriser leur investissement sur le territoire
- Valoriser le territoire par le biais de l'accueil d'un projet d'envergure

Pour permettre à La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor d'organiser au mieux le projet, il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération soit une nouvelle fois partenaire en versant une subvention au projet à hauteur de 2500 € (budget global de 41 933 € présenté dans le dossier de demande de subvention) et, dans le cadre d'une convention, en prêtant des matériels et des locaux à titre gracieux :

> mise à disposition de la salle de répétition musicale du pôle jeunesse du 23 juillet au 3 août 2022, ainsi que de la salle du Service Information jeunesse pour certains créneaux de travail.

> mise à disposition d'instruments de l'école de musique communautaire pour les temps de création musicale.

> organisation d'un concert de restitution au pôle jeunesse de Guingamp le vendredi 29 juillet.

CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES

L'association Études et Chantiers organise depuis plus de quarante ans des chantiers internationaux de bénévoles avec pour support l'aménagement des espaces de vie, la protection du patrimoine bâti, naturel et culturel.

Fort de son expérience (chantiers bénévoles, chantiers d'insertions, coopérations internationales), Études et Chantiers a mis en place sur le territoire depuis plus de 10 ans des équipes européennes de volontaires de 18 à 30 ans pour la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

De 2011 à 2018, 8 chantiers de rénovation de lavoirs, fontaines ou chapelles ont ainsi été accueillis sur notre territoire dans les communes de Bégard, Péder nec, Kermoroc'h, Landebaëron, Squiffiec, Trégonneau et Saint-Laurent. A l'été 2021, l'agglomération a proposé à l'association Etudes et Chantiers de développer un projet sur un nouveau territoire (partenariat historique avec la Communauté de Communes du Pays de Bégard), c'est ainsi qu'un chantier de rénovation d'un muret entre 2 lavoirs le long du Trieux à Pontrioux a été réalisé avec succès au mois d'août.

Les objectifs des chantiers pour les jeunes et le territoire :

- Participer à la protection du patrimoine bâti et à la sauvegarde des espaces naturels du Territoire
- Rendre la patrimoine vivant et accessible à la population locale
- Mettre en œuvre des actions interculturelles et intergénérationnelles en lien étroit avec les acteurs du territoire, en impliquant les associations locales et les habitants dans un esprit participatif
- Découvrir une autre culture
- Acquérir des compétences utiles au développement personnel, éducatif et professionnel
- Promouvoir les programmes de mobilité internationale auprès des jeunes du territoire

L'équipe est composée de 12 volontaires du corps européen de solidarité encadrés par un volontaire en service civique et un volontaire européen. Les volontaires, accompagnés par des professionnels, sont mobilisés 3 semaines sur cette mission à raison de 30h/semaine. La population locale est encouragée à venir participer ou découvrir le chantier de restauration du patrimoine. Le reste du temps est consacré pour le groupe de jeunes à la découverte du territoire et à la mise en place d'activités avec les habitants. Suite à une rencontre entre l'association, le service jeunesse de l'agglomération et la Mairie de Callac, un projet de chantier de rénovation de petit patrimoine va être mis en place du 18 juillet au 8 août 2022 à Callac.

Le Budget prévisionnel du chantier s'élève à 29 000 €. Dans le cadre d'une convention de prestation avec Etudes et Chantiers, il est proposé que l'agglomération contribue à hauteur de 9 000 € au chantier. Par ailleurs, l'agglomération déposera à la Région Bretagne une demande subvention de 5 000 € sur le programme « Soutenir les travaux dans le cadre de chantiers de jeunes bénévoles ou de personnes en insertion ». La commune de Callac prendra à sa charge l'hébergement de l'équipe au camping municipal, le coût des matériaux nécessaires, et l'organisation des pots d'accueil et de clôture.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur l'organisation d'une rockschool sur le territoire, par le versement d'une subvention de 2 500 € à la Ligue de l'Enseignement ainsi que la signature d'une convention de partenariat ;**
- **De se prononcer favorablement sur la tenue d'un chantier international de jeunes sur le territoire, pour une participation à hauteur de 9 000 € versée à Etudes et Chantiers, et le dépôt d'un dossier de demande de subvention de 5 000 € à la Région Bretagne ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires (conventions, demande de subvention...) à la réalisation de ces deux projets.**

DEL2022-05-091

ENFANCE ET JEUNESSE : M.J.C. DE BEGARD - SUBVENTION 2022

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Guingamp-Paimpol Agglomération coordonne une politique comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et des actions d'intérêt communautaire dans les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la parentalité. A ce titre, elle accompagne également les acteurs associatifs concourant à la mise en œuvre de projets et d'initiatives communautaires dans ce domaine.

Le Président porte à connaissance du Conseil communautaire la proposition sur l'attribution de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Bégard, gestionnaire d'un accueil de loisirs 3-12ans et 12-17 ans.

L'accueil de loisirs de la MJC est un espace de découverte et d'apprentissage pour tous les enfants de 3 à 12 ans du territoire. L'équipe d'animation met en pratique les principes de l'éducation populaire autour d'un programme d'activités variées et adaptées : construction de l'autonomie, adaptation à la vie sociale et épanouissement personnel pour chaque enfant. Elle y assure également la vie quotidienne, veillant au bien-être et à la sécurité des enfants accueillis. Le service est mis en place selon les périodes au sein des groupes scolaires de Bégard et Péder nec. Il est ouvert de 7h30 à 19h tous les mercredis et à chaque vacance. L'accueil de loisirs est fermé la deuxième semaine de Noël et de la mi-août jusqu'à la fin des vacances d'été.

La MJC de Bégard propose également un local ados et des activités (sorties, stages, séjours...) à chaque période de vacances pour les 12-17 ans. Par ailleurs, la MJC est également un espace ressource. A ce titre, elle accompagne les jeunes du territoire dans leurs projets individuels et collectifs.

En termes de service rendu aux usagers, l'activité ALSH à Bégard est globalement comparable à celle développée sur les différents pôles enfance-jeunesse gérés par Guingamp Paimpol Agglomération.

Le budget global de la MJC de Bégard pour 2021-2022, adopté en Assemblée Générale, est de 452 700 €. Le coût de fonctionnement des services enfance jeunesse, directement financés par la subvention de l'agglomération, est de 322 328 €.

Il est proposé de verser une subvention de 145 900 € à la MJC de Bégard. Rappelons que l'agglomération finance également à hauteur de 16 000 € deux emplois associatifs au sein de la MJC.

SUBVENTION A LA MJC DE BEGARD

Organisme	Objet	Versé en 2021	Proposition 2022
MJC Bégard	Maison des Jeunes et de la culture - Gestion d'un accueil de loisirs 3-17 ans sur le Pays de Bégard	145 900 €	145 900 €

Yannick ECHEVEST ne remet pas en cause la gestion ni le travail des animateurs mais souhaite des informations car sur les communes il y a également des ALSH qui sont déficitaires et attribuer une subvention de 145 900 € plus 2 emplois (également subventionnés 16 000 €) c'est un peu signer un chèque en blanc.

Vincent LE MEAUX c'est le fruit de l'histoire et c'est le travail que nous devons réaliser pour harmoniser l'exercice de la compétence ALSH. Ce n'est pas le sujet le plus facile sinon il aurait été réglé dès 2017.

Dominique PARISCOAT un questionnaire a été envoyé aux communes ces derniers jours pour un travail de transfert éventuel des centres de loisirs. La fréquentation aujourd'hui des ALSH est de plus en plus importante et les locaux, même neufs, deviennent trop petits.

Rémy GUILLOU entend le poids de l'histoire et l'héritage mais ça serait une erreur de vouloir tout centraliser et tout mettre à la gestion de l'agglomération. Nous avons dans nos communes des structures et un savoir-faire qu'il faut conserver. C'est un service social que nous rendons à la population et pourquoi pas mutualiser les dépenses et recettes.

Vincent LE MEAUX la Chambre Régional des Comptes pointe actuellement le doigt sur les différences de composition de la tarification selon les centres de loisirs sur le territoire. Il y a un mode d'organisation qui a été fait judicieusement sur Bégard à l'époque puisque c'est une association qui a été délégataire d'un service public et c'est par ce biais là qu'il existe une convention entre l'agglomération et la MJC de Bégard.

Vincent CLECH effectivement c'est le poids de l'histoire mais je souhaite revenir sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Tout vouloir gérer de façon uniforme n'est peut-être pas la bonne solution. Sur d'autres territoires se sont les villes qui organisent les accueils et même parfois la petite enfance. Sur le Pays de Bégard, nous avons une gestion de l'enfance et de la jeunesse par le biais de la MJC subventionné par l'intercommunalité. Et le fait que ce soit une association les sommes ne sont pas du tout les mêmes. Le fonctionnement d'une association coute beaucoup moins chère. Avoir une volonté d'harmoniser, de tendre vers une politique tarifaire avec les spécificités des territoires qui sont louables.

Fanny CHAPPE sur le nord du territoire nous avons eu avec quelques maires cette discussion. Nous ne devons pas non plus transférer tous les services déficitaires à l'agglomération et vice-versa. Concernant l'harmonisation des communes, nous aurons le même débat sur d'autres sujets. Dans un soucis d'équité, et de qualité, quel modèle pouvons-nous avoir ? Est-ce que le principe de convention doit continuer d'être développé et quel sera le rôle de l'agglomération ? Les communes sont attachées à leurs ALSH. Est-ce qu'on ne peut pas aller plus loin dans les conventions comme nous l'avons fait pour les Maisons France Services.

Vincent LE MEAUX la question est toute simple, nos concitoyens traversent les frontières communales sont soucis. Il faut faire attention entre la demande familiale et nos rigidités administratives et ne pas tirer à boulet rouge sur nos associations. Il faut avancer sur le sujet et l'agglomération sera être juste dans sa répartition financière via la CLECT.

Gwénaëlle AUBRY ne prenant pas part au vote

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer sur la subvention listée ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant à rédiger et signer la convention d'objectifs et de financement correspondante.**

DEL2022-05-092

EGALITE FEMME-HOMME : ADHESION CAPITAL FILLES

Capital Filles est une association créée en 2012 à l'initiative d'Orange, en partenariat avec les Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Capital Filles a pour objectif d'accompagner des jeunes filles (plutôt des quartiers populaires et des zones rurales) afin de leur permettre de dépasser les stéréotypes de genre dans leur choix d'études.

Son action repose sur l'engagement conjoint de « Mairaines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires, et des enseignant-es qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles et leur rencontre avec le monde de l'entreprise.

Dans l'académie de Rennes, Capital filles intervient dans des lycées de Rennes et alentours et dans les Côtes d'Armor dans les lycées Félix Le Dantec à Lannion et Pavie à Guingamp (les lycées sont fléchés par le Rectorat).

L'Agglomération a été sollicitée par Capital Filles, et plus spécifiquement par le Lycée Pavie qui est à la recherche de « marraines » professionnelles pour répondre à la demande des élèves de terminale qui sont intéressées par le dispositif proposé. (Cette année, les terminales du lycée Pavie étaient 34 à souhaiter être accompagnées par une marraine, mais l'association n'avait que 20 marraines disponibles).

Cette sollicitation s'inscrit dans la démarche engagée en 2021 par Guingamp-Paimpol Agglomération, qui a souhaité bénéficier d'un accompagnement (dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Bretagne intitulé « Collectiv'Egalité femmes-hommes - L'accompagnement des intercommunalités ») afin d'ancrer une politique d'égalité femme-homme sur le territoire.

Guingamp-Paimpol Agglomération mène déjà en effet des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, tant à travers un soutien à des acteurs du territoire identifiés pour la qualité et l'importance de leurs actions en la matière, qu'au sein même de certains services de l'Agglomération, qui ont d'ores et déjà investi ce champ.

L'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à Capital Filles s'inscrit dans cette politique d'égalité Femmes-Hommes, réaffirmée lors de la présentation du rapport annuel au Conseil d'Agglomération du 11 janvier 2022, tant sur le volet territorial (favoriser l'accès des femmes à tous les métiers, soutenir leur ambition professionnelle) que sur le volet interne des ressources humaines (sensibiliser les agents aux enjeux de l'égalité Femmes-Hommes). Il y a par ailleurs une réelle attente du lycée Pavie de renforcer son partenariat avec les équipes de Guingamp-Paimpol Agglomération.

En adhérant à Capital Filles, l'Agglomération s'engage à payer l'adhésion d'un montant de 500 € pour l'année civile, de financer la formation prévue pour les agents intéressés par cette démarche, d'un montant de 100 € par agent, et permettre à ces agents de se libérer sur leur temps de travail pour remplir cette mission.

Il est proposé d'expérimenter une participation à ce dispositif de Guingamp-Paimpol Agglomération sur l'année scolaire 2022-2023.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'adhérer à l'association Capital Filles pour les années civiles 2022 et 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et toute autre document permettant la mise en œuvre de ce partenariat avec Capital Filles.**

DEL2022-05-093

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT : SUBVENTIONS 2022

Suite au travail effectué dans le cadre du comité de vie associative, il est proposé au conseil d'agglomération la répartition suivante des subventions aux structures en lien avec la biodiversité pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Objet	Montant attribué en 2021	Montant demandé en 2022	Proposition 2022
Centre Forêt Bocage	Soutien au fonctionnement (convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025)	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Eau et Rivières de Bretagne	Soutien au fonctionnement du Centre Régional d'Initiation à la Rivière (Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023)	4 500 €	65 500 € (Gestion complète du CRIR depuis février 2022)	65 000 €
Les amis du Palacret	Soutien au fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
War-dro an Natur	Soutien au fonctionnement (convention pluriannuelle 2022-2024)	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Le collectif du Palacret	Animation du site	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Les subventions des Amis du Palacret et du Collectif du Palacret feront l'objet d'une convention annuelle dans laquelle les objectifs du partenariat pour l'année 2022 seront inscrits, en s'appuyant sur les éléments fournis par les associations dans les dossiers de demande de subventions. Le versement des subventions aura lieu pour moitié en milieu d'année et la seconde moitié après transmission à l'Agglomération du bilan d'activité 2022, comprenant notamment un bilan des animations effectuées sur le site du Palacret.

A partir de 2022, il est proposé de signer une convention pluriannuelle de 3 ans pour le versement de la subvention à War dro an Natur (2 salariés).

Les autres subventions (Centre Forêt Bocage et Centre Régional d'Initiation à la Rivière) sont prévues dans le cadre de convention pluriannuelle de partenariat.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer les subventions pour l'année 2022 telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ces attributions, dont les conventions de partenariat avec les associations.**

DEL2022-05-094

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT : SITE NATURA 2000 TREGOR-GOËLO CONVENTION 2022-2024 AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE POUR L'ANIMATION DU SITE EN MER

Le site Natura 2000 Trégor-Goëlo (Zone Spéciale de Conservation FR 5300010 et Zone de Protection Spéciale FR 5310070) couvre plus de 91 000 hectares dont 97 % en mer.

Le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) - document de référence pour la gouvernance des sites Natura 2000 - du site Trégor-Goëlo relève de la responsabilité du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet maritime de l'Atlantique. Ces derniers ont confié à Guingamp-Paimpol

Agglomération et à l'Office Français de la Biodiversité, en qualité de co-animateurs, le soin d'animer et de favoriser la mise en œuvre des orientations de gestion et des mesures définies dans le DOCOB.

La convention cadre entre l'Agglomération et l'Office Français de la Biodiversité (voir annexe) couvrira la période 2022/2024. Elle aura pour objet de définir les modalités d'animation du site Natura 2000 Trégor-Goëlo, ainsi que la participation de chacun dans les actions à mettre en œuvre.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de convention ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre 2022-2024 avec l'Office Français de la Biodiversité.**

DEL2022-05-095

DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des Comités Techniques et des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le dialogue social se réalisera au sein d'une nouvelle instance dénommée le Comité social Territorial (CST)

Cette loi prévoit en outre la création, au sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un certain seuil d'effectifs.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 est de 405 agents, il est permis la création d'un Comité social territorial local.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de l'EPCI Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **D'informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité Social Territorial local ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL2022-05-096

DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 405 agents, (221 femmes et 184 hommes)
- soit 54.56 % femmes
- soit 45.43 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De fixer à 6 (six), le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial ;**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 (six) le nombre des représentants titulaires de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;**
- **De fixer à 6 (six), le nombre pour les représentants titulaires de Guingamp-Paimpol Agglomération au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;**
- **De décider le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Vu,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance
Yannick LE GOFF